

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025 2025 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le douze décembre deux mille vingt-cinq par Madame le Maire et sous sa présidence.

## Etaient présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUDET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, Mme BOULTOUREAU Magali, M LEGUIL Hervé, Mme BASLE Catherine, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme PORTA Claudine, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M PERROIS Christian, Mme CERISIER Isabelle, M RONCIN Joël, Mme DOUET Marie-Andrée, M BESNIER Loïc, Mme DAVID Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M FOLLIARD Loïc, M BIANG NZIE Patrick, M TOURET Ludovic, Mme VIGNAIS Magali, Mme GROSBOIS Mélanie, M DOUSSE Pascal, M MACHARD Christophe, Mme BOULLAIS Sandrine, M DE LA SALMONIERE Raphaël

## Etaient excusés :

M GRIMAUD Gilles, Mme BRUAND Martine, Mme BARBE Catherine, M PORCHER Jean-Luc, M BESNIER Michel, M ROULLEAU Sébastien, Mme GATINEAU Emilie, Mme BOIVIN Aurélie, Mme RAYE VILLERME Laura, M FOURNIER Daniel, Mme DANJOU Anne

## Etaient absents :

M RETIER Daniel, Mme JOLLANT Chantal, Mme TERRIEN Marie-Line, M GAULTIER Jean-Noël, Mme ROISNET Valérie, Mme ABELARD Isabelle, Mme DODIER Maïté, Mme PROUST Mélanie, M CARTILLIER Michel, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, Mme DUSSEAU Blandine, Mme MAUGEAIS Sihamé

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BRUAND Martine a donné pouvoir à Mme DAVID Nathalie  
Mme BARBE Catherine a donné pouvoir à M BELIER Denis  
M PORCHER Jean-Luc a donné pouvoir à M BOUDET Jean-Olivier  
M ROULLEAU Sébastien a donné pouvoir à Mme BOURDAIS Marie-Paule  
Mme GATINEAU Emilie a donné pouvoir à Mme COQUEREAU Geneviève  
Mme BOIVIN Aurélie a donné pouvoir à Mme CHAUVEAU Carine  
M FOURNIER Daniel a donné pouvoir à Mme BOULLAIS Sandrine  
Mme DANJOU Anne a donné pouvoir à M DOUSSE Pascal

De voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame VIGNAIS Magali ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Conseillers en exercice : 67  
Nombre de présents : 44  
Nombre de votants : 52

Le compte-rendu de la séance du dix-huit décembre deux mille vingt-cinq a été affiché à la porte de la Mairie le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Elle soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025, qui est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2025-166

## Rapport de présentation des actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Chambre Régionale des Comptes a effectué un contrôle sur la gestion de la commune à compter de l'exercice 2018 et les suivants.

Le rapport définitif a été présenté au Conseil Municipal le 19 décembre 2024.

Conformément aux termes de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières : « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibération, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.* »

Madame le Maire présente le rapport qui reprend les 7 recommandations figurant dans le rapport d'observations de la chambre régionale des comptes et qui indique les actions entreprises par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.243-9 du code des juridictions financières,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire du 6 novembre 2024 concernant la gestion de la commune de Segré-en-Anjou Bleu pour les années 2018 et suivantes,

VU sa délibération 2024-152 du 19 décembre 2024 constatant que ce rapport a été communiqué à chacun des membres du Conseil Municipal et a fait l'objet d'une présentation publique, suivie d'un débat, en séance du jeudi 19 décembre 2024,

ENTENDU le présent exposé,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 50

Abstentions : 2 DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe

PREND ACTE de la présentation du rapport des actions entreprises par la commune à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune pour la période 2018 et suivantes,

DIT que ce rapport de présentation fera l'objet d'une transmission à la Chambre Régionale des Comptes des Pays de La Loire.

Madame COQUEREAU reprend les recommandations :

« 1 – Régulariser, d'ici la fin de l'exercice 2024, les écarts observés entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable.

Effectivement, il y avait quelques erreurs qui avaient été constatées. Qu'est-ce qu'on a fait pour régler ces soucis ? Un travail a été mené en collaboration avec le service de gestion comptable (SGC) de Segré-en-Anjou Bleu pour identifier, bien sûr, les différences. Il s'agissait principalement des biens mis à disposition d'Anjou Bleu Communauté, qui n'avaient pas été saisis dans le logiciel, et des problèmes liés à la sortie de biens par la commune mais non enregistrés par le SGC de Segré-en-Anjou Bleu. Comme quoi, il n'y avait pas que la collectivité, il y avait aussi notre comptable.

La reprise des biens a nécessité un travail important de saisie (environ 540 immobilisations) et les régularisations ont été effectuées par la commune et le SGC de Segré-en-Anjou Bleu.

L'inventaire de la commune et l'état d'actif du comptable sont maintenant concordants.

#### 2- Adopter une procédure de marché public pour les achats de carburant

C'est vrai qu'on y était un peu opposés parce que les deux stations que nous avons se trouvent dans le périmètre des deux supermarchés. On les faisait travailler et l'un et l'autre. Puisque ce n'était pas la première fois que la CRC nous donnait cette recommandation, on a fait un travail préparatoire à l'élaboration du marché. Celui-ci n'est pas encore finalisé en raison de la surcharge de travail du service Marchés Publics (plus de 36 marchés publics passés en 2025 contre 23 en 2024). Ce service avait d'autres priorités.

Le marché sera lancé au premier trimestre 2026.

Ainsi, on sera bien en accord avec la CRC.

#### 3 – Engager auprès de la Communauté de Communes la démarche visant au transfert à terme du centre aquatique les Nautilus

Je me suis déjà exprimée là-dessus.

Depuis la création de la commune nouvelle et du nouvel EPCI, ce sujet n'a jamais été débattu au sein des deux conseils, pas plus qu'en bureau municipal ou communautaire.

Avant de pouvoir parler d'un transfert, il faudrait déjà faire un travail d'aller voir les organes, c'est-à-dire le conseil municipal et le conseil communautaire, pour envisager ce qu'il est possible de faire.

La commune a travaillé pour faire baisser de manière significative le déficit actuel de la piscine, notamment :

- Investissements pour réduire la consommation d'eau et de fluides (électricité et gaz)
- Réorganisation du service pour une optimisation des charges de personnel

En parallèle, aucune négociation ou échange sur le sujet n'a été proposé par l'EPCI Anjou Bleu Communauté, puisque ce n'est pas nous qui devons acter ce genre de choses.

La future équipe municipale et la future équipe intercommunale pourront, si elles le souhaitent toutes les deux, engager cette réflexion.

#### 4- Mettre en place avec les professionnels bénéficiaires de la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) les contreparties prévues par la réglementation par exemple sous forme d'indicateurs

On avait déjà apporté une réponse en disant qu'on louait simplement des locaux en qualité de bailleur des professionnels de santé. L'article auquel il est fait référence ne nous concerne pas, puisqu'il n'y a aucune aide apportée.

Aussi, nous ne pouvons pas réclamer aux professionnels de santé la production d'indicateurs que seule l'Agence Régionale de Santé (ARS) peut leur demander.

Je peux même vous dire que si je leur avais demandé, il m'aurait regardé en se disant « ouh, ça ne va pas ! »

Pour l'instant, il n'y a pas d'actions d'entreprises puisqu'on n'est pas concerné en tant que bailleur des locaux.

#### 5- Verser les subventions d'équilibre votées aux budgets annexes concernés afin de respecter le principe de sincérité budgétaire

La commune ne verse pas les subventions aux budgets annexes (maisons de santé et locaux centre-ville) car cela permet justement de voir les efforts consentis par la commune et ne pas laisser penser que les budgets en question sont excédentaires, ce qui n'est pas le cas. Par ailleurs, comme la CRC le précise, de manière globale, le budget consolidé de la commune est largement excédentaire.

Sur l'exercice 2025, la subvention d'équilibre de 655 000 € prévue au budget sera versée au budget locaux centre-ville. En effet, il est prévu de solder ce budget au cours de l'année 2026 et donc les élus ont décidé d'anticiper le déficit à reprendre.

Par contre, les élus ont décidé de ne pas verser la subvention au budget maisons de santé afin de pouvoir continuer à voir l'évolution du budget au fil des années.

Cette position pourra évoluer avec la nouvelle équipe municipale.

#### 6- Identifier les provisions pour charges de grandes révisions ou gros entretien qui pourraient s'avérer nécessaires et constituer une provision relative aux comptes épargne temps

On avait déjà apporté une réponse. L'article auquel il est fait référence est le suivant :

'Une provision pour risques et charges doit être comptabilisée dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Il existe une obligation de l'entité vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé (rattachable à l'exercice clos ou à un exercice antérieur) ;
- Il est probable ou certain qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation vis-à-vis du tiers ;
- Le montant peut être estimé de manière fiable.

Sur le plan comptable, en vertu du principe de prudence, les entités ont l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, quelle que soit sa nature.'

Cela, on le faisait.

Concernant les Comptes Epargne Temps (CET), nous ne remplissons pas les trois critères exigés puisqu'ils ne peuvent pas être monétisés.

Concernant les provisions pour charges de grandes révisions ou gros entretien, nous avons précisé que nous souhaitions d'abord terminer notre travail sur les bâtiments nécessaires au service public avant de s'attaquer à ce sujet.

Ces provisions n'ont pas été mises en place sur l'exercice 2025. Mais il faut noter que la commune dispose d'un excédent encore suffisamment conséquent pour faire face à ces charges même si elles ne sont pas provisionnées.

Une réflexion sera menée à partir de 2026 sur les provisions pour charges de grande révision ou gros entretien. Pour ce qui est des CET, tant que le règlement spécifique à la commune stipulera qu'il ne peut pas être monétisé, cette provision ne sera pas constituée.

#### 7- Supprimer la dotation annuelle relative à une proposition de « fonctionnement courant » et commencer à résorber les excédents constatés

On avait apporté une explication à la Chambre Régionale des Comptes. On considérait que notre excédent de fonctionnement était trop important. Cependant, il est assez constant depuis 2018, avec une baisse en 2022 et une ré-augmentation en 2023 du fait du versement d'une partie des sommes dues par l'Etat. Notre prospective prévoit de réduire cet excédent à 5,3

**millions. Nous nous rapprocherons du comptable pour l'affectation de ce fonds de roulement dans nos futurs budgets primitifs.**

**La dotation annuelle relative à une provision de « fonctionnement courant » a bien été supprimée.**

**Au budget 2025, il est prévu environ 12 millions de travaux, financés à hauteur de 6 millions en autofinancement, ce qui réduira d'autant l'excédent constaté fin 2024.**

**Il n'y a pas de souscription d'emprunt sur l'exercice 2025, comme en 2024.**

**L'objectif de la commune est bien de résorber, au fur et à mesure, son excédent afin de le ramener à un niveau moins élevé mais suffisant pour laisser quelques marges de manœuvre d'autofinancement.**

N°2025-167

### **Avenants de prolongation des conventions partenariales avec la Poste pour trois agences postales**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé les conventions concernant les agences postales communales du Bourg d'Iré, de la Ferrière-de-Flée et de Nyoiseau pour l'année 2025, sur la base du financement 2024. Il avait été acté qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le financement ne serait plus forfaitaire mais variable selon le nombre d'actes réalisé dans chaque agence postale communale

A ce jour, la renégociation du contrat entre l'Etat et la Poste concernant la présence postale prévue en 2025 n'est pas terminée. Aussi, l'Etat et la Poste ont convenu de maintenir les conditions actuelles sur une année supplémentaire, en 2026.

Afin d'acter cette prolongation du mode de financement des agences postales communales existantes, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approver les avenants aux conventions concernant les agences postales communales du Bourg d'Iré, de la Ferrière-de-Flée et de Nyoiseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APROUVE la signature des avenants aux conventions concernant les agences postales communales du Bourg d'Iré, de la Ferrière-de-Flée et de Nyoiseau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, maintenant en 2026 les conditions financières prévues en 2025,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer les avenants correspondants, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2025-168

### **Communes déléguées de Montguillon et la Ferrière de Flée – Dénomination de salles**

Madame le Maire expose que deux communes déléguées souhaitent proposer un nom pour leur salle communale.

Après consultation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les dénominations suivantes :

- Montguillon : Salle des Cromlechs

- La Ferrière de Flée : Salle de l'Etang

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de dénommer :

- la salle communale de Montguillon : Salle des Cromlechs
- la salle communale de la Ferrière de Flée : Salle de l'Etang.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame MOULLIERE explique :**

« Les Cromlechs, ce sont comme des menhirs, de grosses pierres dressées debout. C'est un ancien site mégalithique datant de la préhistoire, il y avait 12 pierres en cercle. Il y a des mythes, 12 pierres, on pouvait travailler avec les lunes. Cela reste de l'histoire. Il en reste 3. Si vous voulez en savoir plus, je vous invite à venir sur le site à Montguillon. »

**Madame COQUEREAU** signale que pour la Ferrière de Flée, c'est un peu plus simple puisque la salle est située près d'un étang.

**Monsieur CHAUVEAU** ajoute que cette salle est proche de la route des étangs.

**Monsieur RONCIN** indique : « Ne cherchez pas les cromlechs autour de la salle communale contrairement à la Ferrière de Flée. Ils sont situés en campagne direction St Sauveur de Flée, à proximité de la route départementale. »

**Madame MOULLIERE** ajoute « près des Forges. »

N°2025-169

### **Commune déléguée de Segré – Dénomination de l'espace aménagé en lieu et place du site ex-Spie**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au réaménagement du site ex-SPIE, il convient de donner un nom à l'espace aménagé en lieu et place du site ex-Spie.

Compte tenu de l'historique de ce site, sur lequel M. Paul JURET a créé son entreprise devenue ensuite SPIE, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ce site : Parking Paul Juret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

**Pour : 51**

**Abstention : 1 ANNONIER Claude**

APPROUVE la dénomination de « Parking Paul Juret » pour l'espace aménagé en lieu et place du site ex-Spie,

CHARGE Madame le Maire, ou un Adjoint, de transmettre cette délibération à l'ensemble des services concernés par l'adressage, et notamment le service du Cadastre, la Poste, les fournisseurs de GPS,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame COQUEREAU explique :**  
« C'est pour rendre hommage à Paul JURET.  
Cet endroit est très connu des Segréens et des gens qui y ont travaillé. »

N°2025-170

## **Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026 – Avis du Conseil Municipal**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi » Macron », a modifié les conditions dans lesquelles le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail.

Ainsi, la liste des dimanches concernés par cette suppression doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette liste doit être soumis pour avis, avant signature de l'arrêté, au Conseil Municipal et aux organisations syndicales. Cet avis ne s'impose pas au Maire car il s'agit d'un avis simple.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de fixer les dimanches suivants comme pouvant être travaillés en 2026 :

### **Etablissements du secteur de la vente automobile :**

Cette branche d'activité, soumis à des dates nationales de portes ouvertes sollicite les dérogations dominicales suivantes :

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

### **Autres commerces hors secteur de la vente automobile :**

- 11 janvier 2026 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver)
- 28 juin 2026 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)
- 6 septembre 2026 (Week-end de Tout Art Fer)
- 29 novembre 2026 (marché de Noël des commerçants du centre-ville)
- 6, 13 et 20 décembre 2026 (dimanches précédent Noël)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 49  
**Contre :** 1 **DE LA SALMONIERE Raphaël**  
**Abstentions :** 2 **DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal**

DONNE un avis favorable à la proposition des dimanches listés ci-avant pouvant déroger au repos dominical en 2026,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU indique qu'Assanble qui regroupe des commerçants ainsi que des commerçants ne faisant pas partie de cette association sont venus vers la commune qui essaie de satisfaire tout le monde.

N°2025-171

**Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Quartier les Chênes – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2025**

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession relatif à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Les Chênes (commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée) a été signé le 9 février 2015, entre la commune de l'Hôtellerie de Flée et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 15 ans prorogée de 2 années supplémentaires par l'avenant n°3 au Traité de Concession d'aménagement en date du 22/01/2024.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2025. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 1 349 536 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 27 novembre 2025,

**Pour : 51**

**Abstention : 1 MACHARD Christophe**

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/25 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 349 536 € HT,

APPROUVE le prix des terrains à bâtir de la tranche 3 à 69 € TTC /m<sup>2</sup>,

APPROUVE l'avenant n°4 portant le montant de la participation de la commune à hauteur de 54 500 € dont 4 500 € ont déjà été versés,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur ROCHEPEAU fait le point sur les ventes, depuis le 30/6/2025 :**

**« Il y a deux promesses de vente sur les lots 9 et 15 ».**

**Madame COQUEREAU fait remarquer que les CRAC sont arrêtés au 30 juin 2025.**

N°2025-172

**Commune déléguée de St Martin du Bois – Quartier le Clos des Voyelles – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2025**

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la convention de concession d'aménagement relative à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier du Clos des Voyelles (commune déléguée de Saint Martin du Bois) a été signée le 9 septembre 2005, entre la commune de Saint Martin du Bois et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 20 ans, prorogée de 10 années supplémentaires par l'avenant n°5 au Traité de Concession d'aménagement approuvé par délibération du 19 décembre 2024.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2025. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 2 900 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 27 novembre 2025,

**Pour : 51**

**Abstentions : 1 MACHARD Christophe**

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2025 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 900 000 € HT,

APPROUVE les prix de cession des terrains à 95€/m<sup>2</sup> pour la dernière tranche,

APPROUVE le principe de mobilisation d'un emprunt de 400 000 € à garantir par la commune de Segre en Anjou Bleu par une délibération ultérieure,

APPROUVE l'avenant n°6 ramenant la participation de la commune de 330 000 € à 280 000 €,

APPROUVE le versement de l'excédent de 50 000 € sur l'opération « Les Chênes » à l'Hôtellerie de Flée,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHERE fait le point sur les ventes :**

« On a eu la chance de vendre les 12 derniers terrains en moins d'une année. Les prochains, au nombre de 26, on espère les vendre correctement. On a réussi à mettre 2 ou 3 lots supplémentaires parce que les terrains étaient un peu grands, en s'adaptant par rapport à la taille et au prix, pour que ces derniers soient accessibles. Il y a déjà quelques options sur 4 ou 5 terrains. »

**Monsieur DOUSSE intervient :**

« La convention a été signée en 2005 pour 20 ans, donc c'est fini. Cette année, il y a encore des terrains à vendre ? C'est ça que je n'ai pas très bien compris. »

**Madame CHAUVEAU répond qu'il s'agit d'une nouvelle tranche. C'est pour cela qu'on repart sur 2 900 000 €.**

**En réponse à Monsieur DOUSSE, Madame CHAUVEAU signale que la délibération propose d'approuver le bilan, le prix du terrain à 95 € /m<sup>2</sup> pour la dernière tranche.**

**Monsieur CHERE explique :**

« Pour Saint-Martin du Bois, on était partis sur un fonctionnement différent de certains, c'est qu'on avait choisi un montant de versement chaque année pendant 20 ans, donc, au bout de 20 ans, on avait payés la participation de la commune. Sauf que, finalement, au bout de 18 ans, on avait déjà atteint le plafond, donc on récupère une partie. Maintenant, c'est prorogé pour pouvoir finir les travaux parce qu'il y a eu des périodes où cela allait moins vite que d'autres. Au lieu des 20 ans, tu fais des avenants, et tu prolonges un peu, ce qui se fait sur d'autres opérations. »

**Monsieur DOUSSE s'interroge :** « En quoi la délibération demande à ce que ce soit prorogé ? C'est ça que je ne comprends pas. Je vois des approbations de bilan, d'avenant. »

**Monsieur CHERE précise :** « On ne proroge pas sur les paiements, les constructions se font mais les paiements sont déjà faits. »

**Madame CHAUVEAU précise** qu'une information manque dans la délibération : il y a une prorogation jusqu'en 2030. Elle ajoute que la somme de 330 000 € a déjà été versée. La participation a été ramenée à 280 000 €, l'excédent de 50 000 € va être versé sur l'opération « les Chênes » de l'Hôtellerie au lieu qu'Alter Cités les reverse à la commune.

**Madame COQUEREAU informe** que l'avenant n°5 a été approuvé par délibération le 19 décembre 2024, transmise à la Préfecture le 29 janvier 2025, ayant pour objet de proroger de 10 ans supplémentaires.

**Cette phrase sera ajoutée dans la délibération définitive.**

N°2025-173

**Commune déléguée de St Martin du Bois – Quartier le Clos des Voyelles – Garantie à hauteur de 80% d'un emprunt de 400 000 € à Alter Cités**

Dans le cadre du financement de l'opération « Quartier Clos des Voyelles » située sur la commune déléguée de St Martin du Bois à Segré-En-Anjou Bleu, la Société ALTER CITES a décidé de contracter auprès du Crédit Mutuel d'Anjou, un prêt d'un montant de 400 000 € pour lequel elle requiert la garantie de la commune de Segré-En-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2288 du code civil,

VU l'offre de Financement du Crédit Mutuel d'Anjou (annexée à la présente délibération),

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 48**

**Abstentions : 4 DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 400 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel d'Anjou par la Société ALTER CITES pour financer l'opération « Quartier clos des voyelles »,

DECLARE que cette garantie est accordée conformément aux dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « Loi Galland » et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

DIT qu'en cas de non-paiement à l'échéance, pour quelque motif que ce soit, d'une quelconque somme due par l'emprunteur en principal, intérêts et indemnités au titre du contrat de prêt susvisé, la commune de Segré-En-Anjou Bleu s'engage à payer au Crédit Mutuel d'Anjou, sur simple demande écrite de ce dernier, l'intégralité des sommes impayées à l'échéance, majorée des éventuels intérêts et indemnités sans jamais pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce paiement, ni exiger qu'il discute au préalable l'emprunteur,

S'ENGAGE à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues au Crédit Mutuel d'Anjou,

AUTORISE Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou bleu, ou son adjoint, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre le Crédit Mutuel d'Anjou et la Société ALTER CITES et l'habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoir à cet effet.

N°2025-174

### **Commune déléguée de Segré – Quartier du Court Pivert – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2025**

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la convention publique d'aménagement relative à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Le Court Pivert (commune déléguée de Segré) a été signée le 2 juillet 2007 entre la commune de Segré et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 20 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2025. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 9 334 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 27 novembre 2025,

**Pour : 49**

**Abstentions : 3 DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe**

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2025 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 9 334 000 € HT,

APPROUVE les prix de cession des terrains à 138 € TTC pour la tranche actuelle,

APPROUVE le principe de mobilisation d'un emprunt de 900 000 € à garantir par la commune de Segre en Anjou Bleu par une délibération ultérieure,

APPROUVE la participation de la commune à hauteur de 823 000 € dont la totalité a été versée,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHAUVIN informe que tout le Court Pivert 1 avait été vendu. « On a commencé la commercialisation de la deuxième tranche depuis le début de l'année 2025. Comme c'est encore en chantier, ce n'est pas vendeur. Aujourd'hui, les traces des voiries sont en place. Je pense que cela va démarrer après. »**

N°2025-175

### **Commune déléguee de Segré – Quartier de la Gare – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2025**

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 septembre 2012, la Communauté de Communes du Canton de Segré a confié à la SPLA de l'Anjou (devenue Alter Public) l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Quartier de la Gare (communes délégues de Segré et de Sainte Gemmes d'Andigné), et ce, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement d'une durée de 20 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2025. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 19 553 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 27 novembre 2025,

**Pour : 48**

**Abstentions : 4 DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal), DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2025 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 19 553 000 € HT,

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation révisé à 2 493 000 € HT, répartis entre :

- Une participation, d'ores et déjà versée, au titre des remises d'ouvrage (travaux extérieurs, assainissement, ...) de 331 000 €
- Une participation d'équilibre de 2 162 000 € dont 1 272 000 € ont été versés

APPROUVE le principe de mobilisation d'un emprunt de 2 000 000 € à garantir par la commune de Segré-en-Anjou Bleu par une délibération ultérieure,

APPROUVE l'avenant n°3 ayant pour objet de proroger le traité de concession pour 6 années supplémentaires,

APPROUVE le versement d'une participation de la commune à hauteur de 250 000 € en 2026,

APPROUVE le versement de la participation d'Anjou Bleu Communauté pour la prise en charge de l'aménagement de la voie verte pour un montant de 143 604,71 € HT,

APPROUVE les prix de cession suivants :

- Lot 9 : 52 992 € TTC
- Lot 10 : 49 542 € TTC
- Parcelle AE n°696 : 50 € HT le m<sup>2</sup>

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame CHAUVEAU présente sur le plan les lots 9 et 10. Ils avaient été sous option, plusieurs projets étaient envisagés, mais tout a été abandonné. Donc, ils sont remis en vente en partie lot constructible, au tarif de base.**

**La parcelle n°696 est une parcelle boisée qui avait été gardée sur la ZAC mais qui n'a pas forcément d'intérêt. Autant la remettre en vente !**

Madame COQUEREAU précise qu'elle est située près du pont de la petite vitesse.

N°2025-176

**Commune déléguée de Châtelais – Convention de servitude avec ENEDIS pour remplacement d'un poteau cassé non remplaçable – Lieu-dit « Le Petit Etang »**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour le remplacement d'un poteau cassé non remplaçable lieu-dit "Le Petit Etang", sur la parcelle cadastrée 081 section C n° 290, sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu, commune déléguée de Châtelais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour le remplacement d'un poteau cassé non remplaçable lieu-dit "Le Petit Etang", sur la parcelle cadastrée 081 section C n° 290, sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu, commune déléguée de Châtelais,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention de servitude, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur GALON explique que ce poteau n'est pas remplaçable au même emplacement. Il sera déplacé de 5 mètres.**

N°2025-177

**Commune déléguée de Segré – Chapelle Saint-Joseph – Approbation de la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que l'Association de Sauvegarde de la Chapelle Saint Joseph de Segré souhaite lancer une collecte de dons pour la restauration de cette chapelle.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la collecte de dons est organisée par la Fondation du Patrimoine. Les particuliers ou entreprises qui souhaitent faire un don l'envoient directement à la Fondation du Patrimoine, soit par voie postale, soit par internet. La Fondation du Patrimoine conserve 6 % du don et reverse les 94 % restants à la commune. Si le montant des dons atteint 5% du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut apporter une aide complémentaire.

La collecte de dons a une durée maximum de 3 ans et les dons sont versés à la commune sur présentation des factures de travaux acquittées.

Depuis plusieurs mois, la commune et l'Association de Sauvegarde de la Chapelle Saint Joseph de Segré ont travaillé sur des travaux de remise en état de la chapelle Saint Joseph avec la révision de la toiture et la restauration d'une partie de la maçonnerie. Le montant des travaux à réaliser est de 166 105 € HT.

Considérant que le dossier de restauration de la Chapelle Saint Joseph de Segré est éligible au dispositif de collecte de dons de la Fondation du Patrimoine, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le lancement de cette collecte ainsi que la signature de la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune du lancement d'une collecte de dons pour des travaux de révision de la toiture et de restauration d'une partie de la maçonnerie de la Chapelle Saint Joseph de Segré,

CONSIDERANT que l'Association de Sauvegarde de la Chapelle Saint Joseph de Segré accepte de se constituer partenaire du projet,

**Pour : 51**  
**Abstention : 1 LARDEUX Marie-Agnès**

APPROUVE le lancement d'une collecte de dons pour une durée de 3 ans à destination des particuliers et des entreprises pour les travaux de révision de la toiture et de restauration d'une partie de la maçonnerie de la Chapelle Saint Joseph de Segré,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention de souscription correspondante, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2025-178

### **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence, conformément aux dispositions du Code de l'Energie. Les consommateurs d'énergies peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Aussi, le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal que la commune adhère au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code de l'Énergie,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération, à passer avec le SIÉML,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'énergies issu du groupement de commandes pour le compte de la commune, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur LARDEUX explique que l'objet est d'avoir un positionnement rapide de tous les besoins sur le département, pour, dès aujourd'hui, commencer à aller prendre des options sur les marchés.**

N°2025-179

### **Recensement de la population – Année 2026 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le recensement pour la Commune de Segré en Anjou Bleu aura lieu du 15 janvier au 21 février 2026.

Il précise que la Commune est chargée du recrutement des agents recenseurs, de leur gestion et de leur rémunération.

Il propose de recruter 4 agents recenseurs et de les rémunérer sur les bases suivantes :

- 20 heures à 15,00 € de l'heure (séances de formation, tournée de reconnaissance et travail administratif), sous réserve de réalisation de l'ensemble des missions,
- 5 € par feuille de logement.

Par ailleurs, les agents recenseurs seront remboursés de leurs frais de déplacement sur la base d'une déclaration journalière, par le biais d'un tableau de suivi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, du recrutement des 4 agents recenseurs,

DECIDE de les rémunérer sur les bases suivantes :

- 20 heures à 15,00 € de l'heure (séances de formation, tournée de reconnaissance et travail administratif), sous réserve de réalisation de l'ensemble des missions,
- 5 € par feuille de logement.

DIT que leurs frais de déplacement seront indemnisés sur la base des frais réellement effectués, au tarif kilométrique en vigueur selon la puissance fiscale de leur véhicule,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur BOUVET indique :**

« Le recensement de la population constitue une obligation légale pour la commune. Il y a des incidences directes sur les dotations de l'Etat, les politiques publiques d'équipements, sur les services de la population, et les représentations institutionnelles...

Le prochain recensement se déroulera du 15 janvier au 21 février 2026.

Dans ce cadre, la commune est chargée du recrutement des agents recenseurs, de leur encadrement, et de leur rémunération. Afin d'assurer un recensement fiable, il est proposé de recruter 4 agents recenseurs.

Ce nombre est cohérent avec la configuration du territoire communal et le volume des logements à recenser, 707 pour cette année.

La rémunération repose sur un dispositif simple, transparent et incitatif, conforme aux pratiques habituelles. Il y a :

- une part forfaitaire qui correspond à la formation obligatoire, à la tournée de reconnaissance, et aux travaux administratifs et de restitution. Cette part est fixée à 20 h rémunérées à 15€ de l'heure, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des missions
- une part variable directement liée au travail de terrain, fixée à 5 € par feuille de logement collectée

Les agents recenseurs utiliseront leur véhicule personnel. Il est donc proposé de rembourser les frais de déplacement réellement engagés sur la base d'une déclaration journalière, du barème kilométrique en vigueur, selon la puissance fiscale du véhicule. »

N°2025-180

### **Transport à coût réduit – Modification du règlement**

Par délibération du 22 Avril 2021, applicable à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021, le dispositif de transport à coût réduit a été validé en instaurant les conditions d'admission suivantes : personnes non-imposables habitant le territoire de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU - déplacements pour raison médicale (*non prise en charge par la Sécurité Sociale*), visite à un proche hospitalisé ou résidant en EHPAD - distance limitée à un rayon de 100 kms - transports assurés par Voitur'âges, transport régional ou taxis (*si absence de prise en charge de la Sécurité Sociale*) - remboursement à 50 % du transport plafonné à 0,20 €/km, porté à 0,25 €/km par délibération du 22 Juin 2023.

Par délibération du 19 Décembre 2024, le règlement a été complété par deux nouvelles dispositions portant, d'une part sur le caractère non-imposable des demandeurs, et d'autre part sur la fixation à 10,00 € du seuil en deçà duquel aucun remboursement ne pourra être effectué.

Par la présente délibération, Monsieur l'Adjoint au Maire proposer d'apporter des précisions sur l'ancienneté des trajets effectués par les demandeurs pouvant donner lieu à remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE que les trajets ayant été effectués depuis plus d'un an ne pourront être pris en compte dans le calcul des remboursements,

CHARGE Madame le Maire, ou son Adjoint, de diffuser l'information à l'ensemble des utilisateurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur GRANIER rappelle :**

« Pour les plus anciens, vous vous rappelez qu'en 2021, au mois d'avril, nous avons créé ce service qui consiste à rembourser 50% des frais engagés par une personne qui se déplacerait avec Voitur'Ages ou avec un autre moyen de transport, pour un motif médical, et à condition qu'elle ne soit pas imposable.

En 2024, on a complété par deux avenants, le 1<sup>er</sup> consistait à bien différencier ce que veut dire non-imposable, c'est-à-dire être non imposable, avant les crédits d'impôt, parce qu'il y a des gens qui avec les crédits d'impôts ne payaient pas d'impôt, mais ils étaient quand même imposables. Par exemple, ils avaient 300 € d'impôt, mais avec un crédit d'impôt de 400 €, donc ils se retrouvaient avec 100 € de plus. Donc, c'est bien le caractère non-imposable qu'on soulignait.

On avait fixé à 10€ les sommes dépensées qui pouvaient donner droit à une demande de remboursement parce qu'on avait des gens qui nous envoyait des demandes de remboursement à chaque fois pour des petites sommes, comme 5 €.

Je vous propose donc un nouvel avenant. Il y a peu de temps, une personne, sûrement une bonne volonté, nous a envoyé des tas de bons de transport avec les frais inhérents, qui remontaient à plusieurs années, 3 ou 4 ans. Il a tout gardé et tout envoyé d'un coup, ce qui n'est pas très pratique pour les lignes budgétaires.

L'avenant consiste à demander que les trajets effectués ne doivent pas remonter à plus d'un an afin d'être pris en compte pour le remboursement. »

N°2025-181

### **Meldorfys – Dispositif de vente de logements – Avis du Conseil Municipal**

En date du 24 Octobre 2025, le Service Construction Habitat Ville de la Direction Départementale des Territoires a indiqué que la Conseil d'Administration de Meldorfys a délibéré le 16 Septembre 2025 sur les orientations de sa politique de vente et décidé d'aliéner les 20 logements sociaux désignés dans le tableau ci-dessous.

Communes déléguées	Adresses	Nbre
SEGRÉ	Rue de la Souveraine – n° 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40	9
	Allée de la Souveraine – n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7	7
	Rue Léon Foucault – n° 17, 19, 21, 23	4
<b>Total</b>		<b>20</b>

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, cette proposition est notamment soumise à l'avis du Conseil Municipal de la commune d'implantation, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté une forte proportion de locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE que MELDOMYS mette en vente les 20 logements désignés ci-dessus,

- 1) dans le cadre de la vente aux occupants,
- 2) pour les biens vacants après libération du logement,

CHARGE MELDOMYS d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur GRANIER précise que « les logements concernés sont des maisons individuelles se situant derrière le Super U à Segré.**

**Ils datent des années 2000, ont une surface de 70 à 100 m<sup>2</sup>, pour des prix allant de 100 000 à 145 000 €.**

**En principe, ces ventes permettent aux bailleurs sociaux d'avoir de la trésorerie pour lancer de nouveaux programmes.**

**Meldomys a peut-être un peu de mal à respecter son objectif de créer de nouveaux logements mais je crois qu'ils ont une trésorerie très contrainte et que les gouvernements successifs tapent un peu dans leurs fonds pour se servir. »**

**Madame COQUEREAU intervient :**

**« Taper dans leurs fonds, je ne crois pas mais par contre, ils les subventionnent peut-être un peu moins. On va le dire comme ça.»**

**Monsieur GRANIER reprend :**

**« Ça doit être ça, enfin, ils diminuent les ressources. »**

**Monsieur DOUSSE prend la parole :**

**« Le fait qu'on délibère là-dessus, est-ce que cela produit un engagement vis-à-vis de la commune de faire des projets qui concernent des logements sociaux sur la commune ou pas ? »**

**Monsieur GRANIER lui répond :**

**« En principe, quand la société vend un logement, elle doit en construire deux sur la même zone, si je ne me trompe pas : je ne suis pas un expert. Je suis un expert récemment. »**

**Monsieur DOUSSE reprend :**

**« Cela veut dire que là, en vendant 20, ils s'engagent à en produire 40 alors. »**

**Monsieur GRANIER affirme que c'est dans la théorie. La société n'a pas présenté, en contrepartie, un programme de 40 nouveaux logements.**

**Monsieur CHAUVIN apporte des précisions :**

« Pour Meldorf, c'est la même zone, mais il s'agit du territoire d'Anjou Bleu Communauté. Les logements peuvent être reconstruits par exemple à Ombrée d'Anjou. Une fois, c'est d'un côté, l'autre fois de l'autre. »

Monsieur DOUSSE comprend donc que l'accord est sur ABC et pas seulement sur des communes précises, même si les communes délibèrent pour donner leur accord sur des ventes de logements sociaux sur leur commune.

Monsieur CHAUVIN confirme les propos de Monsieur DOUSSE et ajoute :

« Nous, on délibère aussi parce qu'ils ont une obligation de nous informer de ces ventes et cela doit être public. »

Madame COQUEREAU indique qu'il faut relativiser parce que la société évoque 20 logements en vente, mais sur les fois précédentes, il y en avait peut-être 3 ou 4 de vendus.

Monsieur GRANIER revient sur une précision qui lui avait été demandée : depuis 2020, Meldorf a vendu sur Segré-en-Anjou Bleu 30 logements et Podeliha 38. Il ne sait pas combien de logements avaient été mis en vente. Ils doivent vendre 20 à 25% à peu près.

N°2025-182

### Commune déléguée de Châtelais – Abandon de servitude au 1 bis rue du Musée

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que le commerce Les Halles de Châtelais, sis 1 place de l'Eglise à Châtelais et qui appartient à la commune, bénéficie d'une servitude au 1bis rue du Musée afin d'accéder à la cour de l'immeuble par cette adresse.

Considérant que cette servitude n'a plus lieu d'être depuis que la commune a acquis la parcelle 081 section AB n°549 en 2019, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'approuver l'abandon de la servitude existant au 1bis rue du Musée, parcelle 081 section AB n°502, au profit de la parcelle 081 section AB n°435.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'abandon de la servitude existant au 1bis rue du Musée, parcelle 081 section AB n°502, au profit de la parcelle 081 section AB n°435,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur HEULIN précise que la parcelle section AB 549 déjà acquise par la commune est appelé communément le jardin des Halles et permet d'accéder plus aisément à l'arrière du magasin.

N°2025-183

### Centre aquatique les Nautilis – Approbation du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours (POSS)

Monsieur l'Adjoint au Maire explique qu'il était nécessaire de réaliser une mise à jour du règlement intérieur afin de prendre en compte la réglementation en vigueur pour le Centre aquatique les Nautilus.

De même, un travail de mise à jour a été réalisé sur le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approver le règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du centre aquatique les Nautilus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Règlement Intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du centre aquatique les Nautilus,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHERE explique :

« Le POSS c'est un lieu de rassemblement en cas de gros problèmes situé devant les panneaux photovoltaïques, au bout du parking.

Le point suivant a été rajouté dans le règlement intérieur :

- interdiction de fumer sur l'espace végétalisé à l'arrière de la piscine. Même si c'était déjà une réalité, ce n'était pas écrit. »

Monsieur CHERE confirme à Madame COQUEREAU qu'il s'agit du terrain fermé.

N°2025-184

### **Règlement intérieur des équipements sportifs**

Monsieur l'Adjoint au Maire indique qu'un règlement intérieur des équipements sportifs est en vigueur depuis 2022.

Les pratiques et les installations ayant évolué, il convient de moderniser et d'harmoniser le règlement intérieur des équipements sportifs sur l'ensemble de la commune de SEGRE-EN-ANJOU-BLEU.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'approver le règlement intérieur des équipements sportifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHERE informe :**  
« C'est un document signé par chaque association qui est tenue de la redonner chaque année.

L'ensemble des équipements a été remis à jour, en y ajoutant la catégorie en tant qu'ERP.

Ont été ajoutés :

- Les équipements équipés d'alarmes, puisqu'il y a une procédure un peu différente
- Une interdiction qui n'était pas écrite, même si elle était plus ou moins appliquée, c'est l'interdiction des animaux dans les enceintes couvertes et fermées
- Des précisions sur les assurances et les responsabilités qui incombent aux associations utilisatrices »

N°2025-185

### **Convention-type d'utilisation des équipements sportifs**

Monsieur l'Adjoint au Maire donne lecture du nouveau projet de convention-type d'utilisation des équipements sportifs et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention-type d'utilisation des équipements sportifs entre la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU et les utilisateurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHERE explique :**

« Les associations remplissent une convention-type qui a une durée tacite de 3 ans, c'est un an reconduit sur 3 ans. C'était d'ailleurs la même chose pour le règlement intérieur.

Il s'agit d'une mise à jour pour l'entretien des locaux, et notamment le fait d'informer systématiquement le service des sports de toute utilisation qui sortirait du cadre habituel de l'utilisation annuelle des locaux.

Ça commence à bien fonctionner, il y a des petits 'couacs' mais on commence à être pas trop mal. »

N°2025-186

### **Charte du sport Ecocitoyen**

Monsieur l'Adjoint au Maire donne lecture du projet de la création d'une Charte du sport écocitoyen et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la charte du sport écocitoyen,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se

rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHERE explique :**

« C'est un grand mot pour formaliser et inciter les utilisateurs de nos équipements sportifs à des choses toutes simples qu'on pratique chez nous aussi : fermer les portes, fermer les fenêtres, éteindre les lumières, faire attention au chauffage.

Cela fera partie des documents qu'ils devront nous redonner pour pouvoir prétendre à une subvention. »

Madame COQUEREAU espère qu'ils feront tous et le plus possible ce geste écocitoyen.

Monsieur CHERE n'en doute pas.

**N°2025-187**

### **Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Vente de la mairie déléguée**

Monsieur le Maire délégué rappelle le projet de nouvelle mairie déléguée dont la construction est en cours. Il expose que, dans ce cadre, Madame Claudia MEREAU a fait part à la commune, par courrier en date du 5 novembre 2025, de son intérêt pour l'acquisition de la mairie déléguée actuelle, au prix de 90 000 €.

Le projet de l'acquéreur comprend la rénovation lourde du bâtiment avec la création de logements dans l'ensemble immobilier d'une superficie de 330 m<sup>2</sup>.

Afin de permettre la vente du bâtiment, Monsieur le Maire délégué rappelle qu'il convient de procéder à son déclassement préalable, en vue de l'intégrer au domaine privé de la Commune pour en permettre sa vente.

Ainsi, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'approver le déclassement et la vente de la mairie déléguée de Saint Martin du Bois, pour partie sur la parcelle 305 section AB n°11 dont le découpage est en cours auprès du cabinet GUIHAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'Avis des Domaines en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de vendre ce bâtiment pour qu'il soit transformé en logements,

**Pour : 51**

**Abstention : 1 MACHARD Christophe**

CONSTATE la désaffection de la mairie déléguée de Saint Martin du Bois, pour partie sur la parcelle 305 section AB n°11,

PRONONCE le déclassement du domaine public de cet ensemble et son intégration au domaine privé communal,

PRECISE que ce déclassement prendra effet à compter de la date de la signature effective de l'acte de vente à intervenir entre la commune et Madame Claudia MEREAU, en application de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

APPROUVE la vente du bâtiment abritant la mairie déléguée de Saint Martin du Bois

pour une superficie de 330 m<sup>2</sup> au prix de 90 000 €, à Madame Claudia MEREAU, ou toute société dont elle serait associée et qu'elle souhaiterait y substituer,

DIT que les frais de bornage liés à cette opération de vente seront à la charge de la commune,

DIT que les frais d'acte liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHERE signale que ce bâtiment de 330 m<sup>2</sup> a besoin d'une rénovation très lourde. Il y a des gros travaux de toiture et de réaménagement à l'intérieur à prévoir.**

Il précise que la division parcellaire est en train de se faire, il était nécessaire de redécouper avec la parcelle autour des pompiers, de la supérette, du nouveau bâtiment mairie/services techniques, et de la bibliothèque. « Désormais, tout va être remis 'au carré' pour être tranquille les années à venir. »

L'acquéreur a prévu de faire 10 logements dans ce bâtiment.

N°2025-188

### **Convention de mise à disposition d'un agent de restauration**

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité souhaite renouveler le contrat de mise à disposition d'un agent de restauration (avec l'accord de ce dernier) de l'ESAT du Haut Anjou.

S'inscrivant dans une démarche d'inclusion, cela permettra de poursuivre son adaptation à la nouvelle organisation des services de la restauration (horaires, sites).

Cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de prestation, à compter du 5 janvier 2026 jusqu'au 3 juillet 2026 (inclus).

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le contrat de mise à disposition d'un agent de restauration entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et l'ESAT du Haut Anjou,

N°2025-189

### **Anjou Bleu Communauté - Convention de mise à disposition de service**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal qu'Anjou Bleu Communauté est compétente pour l'assainissement collectif (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Suite à ce transfert de compétence, une convention de mise à disposition partielle de service entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et Anjou Bleu Communauté a été signée en 2022. Arrivant à son terme, au 31 décembre 2025, cette convention doit être renouvelée.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver les modalités de la convention de mise à disposition de service présentée en annexe (convention, conditions d'exercice des agents...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune de Segré-en-Anjou Bleu en date du 11 décembre 2025,

APPROUVE la convention de mise à disposition de service entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et Anjou Bleu Communauté pour la compétence « assainissement »,

DIT que cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et ce jusqu'au 31 décembre 2029.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

**Monsieur CHAUVIN informe que cette mise à disposition concerne de 5 à 7 agents. En terme financier, cela représente 15 000 € par an.**

**Il sollicite l'approbation de cette convention par le conseil pour que le service puisse continuer à fonctionner.**

Madame COQUEREAU ajoute :

« Et qu'ABC puisse nous rembourser. »

N°2025-190

### Créations d'emplois saisonniers pour l'année 2026

Monsieur l'Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique précise que les collectivités peuvent recruter du personnel temporaire pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, après création des emplois par délibération du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à créer les emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois non permanents saisonniers d'activité pour l'année 2026, comme suit :

Service	Cadre d'emploi	Catégorie	Poste	Nombre d'emplois
Services techniques	Adjoint technique	C	Espaces verts	8
	Adjoint technique	C	Propreté urbaine	6
Tourisme	Adjoint technique	C	Agent (camping)	2
	Adjoint d'animation	C	Agent (camping)	5

Accueil de loisirs	Adjoint d'animation	C	Animateur	35
Espaces Jeunes	Adjoint d'animation	C	Animateurs	7
Piscine -base de loisirs	Adjoint technique	C		3
	Adjoint administratif	C		3
	OTAPS	C		4
	ETAPS	B		2
Services administratifs	Adjoint administratif	C	Accueil, agent administratif	2

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 50**

**Abstentions : 2 DANJOU Anne (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal),  
DOUSSE Pascal**

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter sur les emplois non permanents saisonniers créés pour l'année 2026.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN explique que, chaque année, la commune fait appel à des saisonniers, surtout l'été, pour remplacer les agents en congé, et aussi parce que sur certains services, comme celui de l'accueil de loisirs, beaucoup d'activités sont proposées et il faut renforcer les effectifs.

La trésorerie demande de prévoir en début d'année le nombre d'emplois dont la commune aura besoin, essentiellement pendant la saison d'été.

La commune n'aura probablement pas besoin de toutes ces personnes, mais par mesure de précaution, il est prévu un peu plus que ce qu'on a besoin dans chacune des filières.

Monsieur GRANIER intervient :

« Si je comprends bien, tu n'auras pas le droit d'embaucher plus mais tu peux embaucher moins de personnes. »

Monsieur CHAUVIN confirme cette reformulation.

Monsieur GRANIER trouve que cela fait beaucoup.

Madame COQUEREAU rappelle que c'est pour la période d'été. Mais elle trouve étonnant qu'il faille prévoir ce nombre fin 2025 pour l'été 2026.

Monsieur CHAUVIN rappelle que c'est la trésorerie qui l'exige.

Madame COQUEREAU poursuit : « alors que le gouvernement n'arrive même pas à prévoir....j'ai rien dit ! »

N°2025-191

### Tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU les avis du Comité Social Territorial en date du 4 septembre 2025 et du 11 décembre 2025

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents, pouvant être remplacés sur un autre grade, aux prévisions de recrutements, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

#### **Création d'emplois**

##### Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 3 postes Adjoint technique 35/35è

##### Emplois permanents contractuels à temps complet

##### Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste Auxiliaire de puériculture classe normale TNC 31.5/35è

##### Emplois permanents contractuels à temps non complet

#### **Suppression d'emplois**

##### Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

##### Emplois permanents contractuels à temps complet

##### Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste Adjoint administratif TNC 26.5/35è
- 1 poste Adjoint technique TNC 16.25/35è
- 1 poste Adjoint technique TNC 15.60/35è

##### Emplois permanents contractuels à temps non complet

- 1 poste Adjoint technique TNC 13/35è

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 51**

**Abstention : 1 MACHARD Christophe**

ADOPTE le tableau des emplois, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, tel qu'indiqué dans le tableau annexé ci-dessous :

## EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	01/10/2025	Modifications	01/01/2026
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	2		2
- Attaché principal	4		4
- Attaché	3		3
- Secrétaire de mairie	0		0
- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
- Rédacteur	3		3
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15		15
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7		7
- Adjoint administratif	10		10
	47	0	47

### **FILIERE ANIMATION**

	Nombre de postes		
	01/10/2025	Modifications	01/01/2026
- Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		3
- Adjoint d'animation	7		7
	15	0	15

### **FILIERE CULTURELLE**

	Nombre de postes		
	01/10/2025	Modifications	01/01/2026
- Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Assistant de conservation	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

### **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

	Nombre de postes		
	01/10/2025	Modifications	01/01/2026
- Chef de service de PM principal 1 <sup>ère</sup> cl	1		1
- Chef de service de PM principal 2 <sup>ème</sup> cl	0		0
- Chef de service de PM	0		0
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	0		0
	5	0	5

### **FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/10/2025	Modifications	01/01/2026
- Puéricultrice de classe supérieure	0		0
- Puéricultrice de classe normale	0		0
- Infirmier en soins généraux	1		1
- Educateur de jeunes enfants CN	4		4
- Assistant socio-éducatif	2		2
- Auxiliaire de puériculture classe supérieure	3		3
- Auxiliaire de puériculture classe normale	2		2
- Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0

- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6		6
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
	22	0	22

**FILIERE SPORTIVE**

	Nombre de postes		
	01/10/2025	Modifications	01/01/2026
- Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
- Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

**FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/10/2025	Modifications	01/01/2026
- Ingénieur principal	2		2
- Ingénieur	3		3
- Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4		4
- Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4		4
- Technicien	5		5
- Agent de maîtrise principal	5		5
- Agent de maîtrise	8		8
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9		9
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17		17
- Adjoint technique	33	3	36
	90	3	93

**EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET**
**FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	01/10/2025	Modifications	01/01/2026
- Adjoint administratif (pour un temps de 25.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint administratif (pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> ) (pour un temps de 26.50/35 <sup>ème</sup> )	1	-1	0
	3	-1	2

**FILIERE ANIMATION**

	Nombre de postes		
	01/10/2025	Modifications	01/01/2026
- Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe			
- Animateur (pour un temps de 34.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> ) (pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> ) (pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> ) (pour un temps de 31.00/35 <sup>ème</sup> ) (pour un temps de 28.50/35 <sup>ème</sup> )	0 0 1 1		0 0 1 1

(pour un temps de 26.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 19.85/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 17.40/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 17/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 5.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 4.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	13	0	13

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/10/2025	Modifications	01/01/2026
- Educateur de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
- Auxiliaire puériculture classe supérieure (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Auxiliaire puériculture classe normale (pour un temps de 31,5/35 <sup>ème</sup> )	0	1	1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	5		5
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	9	1	10

#### FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/10/2025	Modifications	01/01/2026
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 21.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 34/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 32.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 29.00/35 <sup>ème</sup> )	3		3
(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 20.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 16.25/35 <sup>ème</sup> )	1	-1	0
(pour un temps de 15.60/35 <sup>ème</sup> )	1	-1	0
(pour un temps de 9.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	20	-2	18

## EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

## FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/10/2025	Modifications	01/01/2026
- Attaché principal	1	0	1
- Attaché	5	0	5
	6	0	6

## FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/10/2025	Modifications	01/01/2026
- Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	1		1
- Adjoint technique Pal 2 <sup>ème</sup> cl.	1		1
- Adjoint technique	2		2
	4	0	4

## FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/10/2025	Modifications	01/01/2026
- Auxiliaire de puériculture Cl sup	0		0
- Agent social	0		0
	0	0	0

## FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/10/2025	Modifications	01/01/2026
- Animateur	2		2
	2	0	2

## FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/10/2025	Modifications	01/01/2026
- Conseiller territorial des APS	0		0
- Educateur des APS	3		3
	3	0	3

## EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

## FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/10/2025	Modifications	01/01/2026
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 10.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	1	0	1

## FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/10/2025	Modifications	01/01/2026
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	0	0	0

## FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/10/2025	Modifications	01/01/2026
- Adjoint technique			

(pour un temps de 13.00/35 <sup>ème</sup> )	1	-1	0	
(pour un temps de 8.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0	
(pour un temps de 3.80/35 <sup>ème</sup> )	1		1	
	2	-1	1	
Sous-total (Titulaires)		<b>18</b>	<b>-1</b>	<b>17</b>
Total général		<b>250</b>	<b>0</b>	<b>250</b>

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

N°2025-192

### **Commune déléguee de Segré – Avant-contrat de vente de terrains à la société VIADOMA**

Monsieur le Maire délégué rappelle le projet de réaménagement du site ex-Spie, qui prévoit l'aménagement d'un parking avec un espace de déambulation en lien avec la rivière La Verzée, la construction du siège social d'Anjou Bleu Communauté, ainsi que des parcelles constructibles à vocation de construction de logements.

Il explique que, dans ce cadre, la société VIADOMA, basée à Beaucouzé, a pris contact avec la commune pour la réalisation de trois collectifs d'habitations pour un total de 38 logements, du T2 au T4, sur la partie prévue à cet effet. La surface de plancher serait de 2 200 m<sup>2</sup> et comprendrait le stationnement règlementaire.

La société VIADOMA a ainsi formulé une offre d'acquisition des parcelles cadastrées à Segré section AB n°631 et AB n° 634, d'une superficie totale de 3 524 m<sup>2</sup> au prix de 220 000 € HT.

Afin de permettre au projet d'être finalisé, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avant-contrat de vente avec la société VIADOMA dont la réitération par acte authentique aura lieu au cours du premier semestre de l'année 2027 et sous réserve de l'avis des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 51**

**Abstention : 1 MACHARD Christophe**

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer un avant-contrat de vente relatif aux parcelles cadastrées à Segré section AB n°631 et AB n° 634 d'une superficie totale de 3 524 m<sup>2</sup> avec la société VIADOMA au prix de 220 000 € HT, chez ANJOU BLEU NOTAIRES, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

PRECISE que la signature de l'acte de vente définitif fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal, et sera conditionnée à l'avis des Domaines.

**Monsieur CHAUVIN indique :**

« VIADOMA est un promoteur immobilier. On est en contact avec lui déjà depuis quelques mois. Aujourd'hui, on souhaite lui faire porter le projet de construction d'un ensemble immobilier sur le site de l'ancienne friche SPIE.

**Le parking, c'est le parking Paul Juret.**

**Sur cette ancienne friche, on avait un projet en 3 temps :**

- **Y construire le siège d'ABC, donc cela c'est fait car il a été inauguré récemment**
- **Cet ensemble immobilier qui devrait intégrer à peu près 38 appartements**
- **D'ici 3 à 5 ans, un espace paysager permettant de rejoindre ce site au plateau de la gare**

**L'avant-contrat c'est un engagement de la collectivité. »**

**Monsieur RONCIN indique que cela donne un prix à 62.50 € le m<sup>2</sup> : « C'est parce que ce n'est pas viabilisé ? »**

**Monsieur CHAUVIN signale que ce n'est pas viabilisé et par rapport à des ZAC comme la ZAC de la Gare, ici, tous les frais de connexion, notamment pour l'assainissement, taxes, ne sont pas intégrés dedans.**

**Monsieur MACHARD demande si ce seront des collectifs en accession.**

**Monsieur CHAUVIN répond que ce seront des appartements destinés à de l'acquisition. Ce ne sera pas porté par un bailleur social.**

**« Aujourd'hui, cela correspond à une demande de la population Segréenne. On a très peu d'immeubles comme ça en propriété. »**

**Monsieur MACHARD demande : « C'est 100% en acquisition, il n'y a pas de logements sociaux dedans ? »**

**Monsieur CHAUVIN confirme : « Le projet est 100% propriété. »**

**Madame COQUEREAU signale que cela n'empêche pas quelqu'un d'acquérir un ou deux appartements et les mettre en location. Cela ne pose pas de problème.**

**Monsieur MACHARD répond : «Oui, mais cela c'est du privé. »**

**Monsieur CHAUVIN informe que des études de sol vont être réalisées, pour savoir si des pieux devront être mis. Mais, là, il s'agit de la partie technique.**

**Monsieur DOUSSE prend la parole :**

**« Quand on fait un pré-contrat comme ça pour de l'acquisition, ou autre d'ailleurs, est-ce que vous avez déjà une esquisse de l'esthétique, sur la construction, du style, du nombre d'étages ? »**

**Monsieur CHAUVIN lui répond :**

**« Sur la partie esthétique, non !**

**Aujourd'hui, il y a un cadre qu'on avait déjà présenté en séance, qui est issu de la société SUPER 8. En relation avec l'Architecte des Bâtiments de France, et aussi avec ce qu'on est capable de faire parce qu'on est sur une zone assez contrainte, il y a un PPRI à cet endroit-là. Par exemple, l'ABF nous impose de conserver un alignement dans la rue. Donc, il y a un cadre avec sommairement 3 bâtiments qui seront en R+2. Voilà aujourd'hui ce qu'on sait.**

**La société VIADOMA n'a pas encore d'esquisse sur le sujet.**

**Ce sont des projets coûteux pour ces sociétés-là, il faut qu'elles puissent s'engager pour commencer la commercialisation et pour pouvoir partir sur un prix de vente. »**

**Monsieur MACHARD questionne :**

**« On n'aurait pas pu les mettre en concurrence ? »**

**Monsieur CHAUVIN informe :**

**« On en a rencontrés beaucoup, on a fait une mise en concurrence. Mais, ils n'ont pas**

été non plus pléthores à répondre. »

**Monsieur CHAUVIN confirme à Monsieur MACHARD que plusieurs sociétés ont été interrogées, depuis maintenant 2 ou 3 ans.**

N°2025-193

## **Commune déléguée de Segré – Avant-contrat de vente d'une maison avec Monsieur VASLIN et Madame FOURNIER**

Monsieur le Maire délégué expose que, dans le cadre du projet de ZAC du Cloteau de la Minière, la commune est propriétaire d'un bâtiment comprenant deux habitations au 32 rue Charles de Gaulle à Segré, sur des parcelles cadastrées à Segré section AM n° 36, 711, 713 et 716 pour une superficie totale de 864 m<sup>2</sup>.

Ce bien a fait l'objet d'une mise en vente par décision du Maire en date du 30 juin 2025 au prix de 180 000 €.

Dans ce cadre, M. Enguerran VASLIN et Mme Delphine FOURNIER ont fait parvenir à la commune une offre d'acquisition au prix de 180 000 € par courrier en date du 13 novembre 2025.

Afin de permettre au projet d'être finalisé, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avant-contrat de vente avec M. Enguerran VASLIN et Mme Delphine FOURNIER dont la réitération par acte authentique aura lieu au cours du premier semestre de l'année 2026 et sous réserve de l'avis des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer un avant-contrat de vente relatif à la vente du bâtiment comprenant deux habitations au 32 rue Charles de Gaulle à Segré sur des parcelles cadastrées à Segré section AM n° 36, 711, 713 et 716 pour une superficie totale de 864 m<sup>2</sup>, avec M. Enguerran VASLIN et Mme Delphine FOURNIER, au prix de 180 000 €, chez ANJOU BLEU NOTAIRES, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

PRECISE que la signature de l'acte de vente définitif fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal, et sera conditionnée à l'avis des Domaines.

**Monsieur CHAUVIN informe que cet ensemble immobilier avait été acquis par la commune uniquement pour bénéficier du terrain, avec cette idée que peut-être un jour, naîtra ici un lotissement qu'on a appelé le Cloteau de la Minière.**

**Monsieur DOUSSE prend la parole :**

« Vous dites que ce qui vous intéressait c'était le terrain pour construire quelque chose. Du coup, il va y avoir une division parcellaire, à nouveau, pour que la maison ait un petit terrain autour et que le reste du terrain reste à la mairie. »

**Monsieur CHAUVIN répond :**

« La division a déjà été faite. On est sur une parcelle qui fait à peu près 860 m<sup>2</sup> : donc, il y aura la maison, ils auront un terrain, et aussi un accès pour y stationner leurs véhicules. »

Les parcelles sont situées sur le plan projeté.

## Commune déléguée de Segré – Vente et achat avec la SCI S & A INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire délégué expose qu'il a été sollicité par la société SCI S & A Investissemens, représentée par Monsieur Sylvain DAUFFY, afin de régulariser la situation cadastrale liée à l'implantation du pylône du Pont Bleu, rue de Maingué à Segré.

Dans ce cadre, il appartient de régulariser de la façon suivante :

- Vente par la commune de la parcelle AD n°972 d'une superficie de 218 m<sup>2</sup> à la SCI S & A Investissemens
- Acquisition par la commune de la parcelle AC n°820 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> à la SCI S & A Investissemens,

Les ventes se font chacune au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.

Aussi, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'approuver cet échange de terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Domaines en date du 4 novembre 2025,

A l'unanimité,

APPROUVE, au prix de 1 € le m<sup>2</sup> chacune :

- la vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à la SCI S & A Investissemens représentée par M. Sylvain DAUFFY, d'une parcelle cadastrée à Segré section AD n°972, d'une superficie de 218 m<sup>2</sup>,
- l'acquisition par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à la SCI S & A Investissemens représentée par M. Sylvain DAUFFY, d'une parcelle cadastrée à Segré section AC n°820 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>,

DIT que les frais d'actes seront pris en charge par chaque acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHAUVIN informe que les parcelles sont situées rue de Maingué, sous le viaduc. Il s'agit d'une régularisation de façon à ce que chacun reste chez soi.**

N°2025-195

## Désaffection et déclassement de portions de voiries et de chemins communaux

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande de riverains, il convient d'envisager la désaffection et le déclassement des portions de voiries suivantes :

- Commune déléguée d'Aviré – Chemin de la Haute Hamelaine
- Commune déléguée du Bourg d'Iré – Chemin de la Pihuère
- Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Chemin de l'Olivraie

Considérant que ces terrains sont classés dans le domaine public communal,

Considérant que ces parties de voirie nécessitent la désaffectation et le déclassement de leur usage par le public,

Madame l'Adjointe au Maire propose :

- de désaffecter et de déclasser,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,

▪ de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré-en-Anjou Bleu, pour la mise en œuvre de la procédure.

Il est proposé de vendre ces portions de voirie au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- de désaffecter et de déclassez ces portions de voirie,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,

▪ de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré-en-Anjou Bleu, pour la mise en œuvre de la procédure.

DIT que les terrains seront vendus au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge des acquéreurs,

DIT que les frais d'enquête publique seront à la charge du vendeur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame BOULTOUREAU présente les plans projetés.**

**Pour le chemin de l'Olivraie à Ste Gemmes d'Andigné, Madame BOULTOUREAU informe que la vente d'une portion de chemin permettrait aux riverains de pouvoir fermer la parcelle qui entoure leur maison. Ils seraient chez eux pour faire leur entretien et leur construction.**

**Madame BOULLAIS intervient :**

**« Tu nous as donné les informations pour l'Olivraie à Ste Gemmes d'Andigné, mais pas pour les deux autres chemins. C'est quoi les demandes qui amènent à la vente des chemins. »**

**Madame BOULTOUREAU explique qu'en général, c'est de l'entretien de voirie, ou des gens qui veulent faire des portails, entretenir les fossés, par exemple, des choses comme ça, notamment à la Pihuère au Bourg d'Iré. On a surtout des champs qui sont de chaque côté, donc le riverain souhaite fermer jusqu'à la limite de propriété.**

**Pour Aviré, il y a de la rectification cadastrale avec les riverains, donc autant faire tout d'un coup.**

**Il y a aussi des chemins qui n'existent plus, qui sont devenus des champs.**

**Il y a plusieurs raisons possibles. »**

**Madame BOULLAIS demande s'il y a entrave aux randonnées.**

**Madame BOULTOUREAU explique qu'avant que ces dossiers soient présentés en conseil municipal, il est vérifié qu'il n'y ait pas d'autre acquéreur possible. Et, à l'enquête publique, on revérifie s'il y avait un riverain à cette parcelle, qu'il soit au courant bien avant. En général, il y a même un courrier de rédigé pour être sûr qu'il n'y a pas de problème de leur côté.**

**En général, les chemins sont coupés ou ont disparu.**

## DECISIONS A RENDRE COMPTE

**Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>								
<u>2025-423</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PINON								
<u>2025-438</u>	<u>Objet</u> : Contrat de livraison du pain pour le restaurant scolaire de l'Hôtellerie de Flée <u>Conditions</u> : approbation de la proposition relative au Contrat de livraison du pain pour le restaurant scolaire de L'Hôtellerie de Flée avec la société « Au bord du DRUGEOT » 17 rue d'Anjou à L'Hôtellerie de Flée 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU, se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement La proposition prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2025 Le prix d'un pain carré tranché s'élève à 1,50 TTC								
<u>2025-448</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HOUDAYER-FOIN								
<u>2025-449</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la société ENVERGURE – Avenant n°3 <u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°3 à la convention du 8 septembre 2025 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (Salle de la Roirie), sur la commune déléguée de Segré, au profit de la société ENVERGURE (pour le mois de décembre 2025).								
<u>2025-450</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Contrat annuel de piégeage de taupes sur le terrain de golf route de Pouancé <u>Conditions</u> : approbation de la proposition de Monsieur VINCONNEAU Olivier, désinsectiseur, pour le piégeage de taupes sur le terrain de golf, pour l'année 2026, pour un montant annuel de 9 750 € TTC, à savoir 65 interventions environ pour un montant de 150 € TTC/intervention. La facturation sera effectuée à chaque intervention.								
<u>2025-451</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral <u>Conditions</u> : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 319 B, parcelle n°516, la Fontaine, 350 route de Bauge, Commune déléguée de St Sauveur de Flée, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété du GFA du Pont d'Avier et la Commune de Segré en Anjou Bleu.								
<u>2025-452</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association les deux collines – Avenant n°5 <u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°5 à la convention du 20 août 2021 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'Association les deux collines (changement de salle)								
<u>2025-453</u>	<u>Objet</u> : Confection et fourniture de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires des communes déléguées de St Sauveur de Flée, la Ferrière de Flée, Montguillon, Aviré, Louvaines et Marans – Avenant n°1 <u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°1 au marché de prestations de services divers, à intervenir avec l'entreprise CONVIVIO-RCO, 12 rue du Domaine, ZA la Retaudais, 35137 BEDEE pour la confection et fourniture de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Saint-Sauveur-de-Flée, La Ferrière-de-Flée, Montguillon, Aviré, Louvaines et Marans – Commune de Segré-en-Anjou-Bleu, uniquement pour le restaurant scolaire de Marans : ajout du pain qui porte le montant TTC du repas, comme suit :  <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>- Repas maternelle :</td> <td>3.5455 €</td> </tr> <tr> <td>- Repas élémentaire :</td> <td>3.5992 €</td> </tr> <tr> <td>- Repas adulte :</td> <td>4.0075 €</td> </tr> <tr> <td>- Supplément pain/couvert :</td> <td>0.2110 €</td> </tr> </table> Les paiements s'effectueront selon les conditions énoncées dans les pièces du marché.	- Repas maternelle :	3.5455 €	- Repas élémentaire :	3.5992 €	- Repas adulte :	4.0075 €	- Supplément pain/couvert :	0.2110 €
- Repas maternelle :	3.5455 €								
- Repas élémentaire :	3.5992 €								
- Repas adulte :	4.0075 €								
- Supplément pain/couvert :	0.2110 €								

<b>2025-454</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de cession spectacle entre la commune et la SARL VB Production, pour une représentation de 2 magiciens close-up</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de cession entre la SARL VB Production et la commune pour une représentation du spectacle de 2 magiciens close-up, pour la journée du vendredi 19 décembre 2025. Le prix de la représentation s'élève à 1 962.30 € TTC</p>						
<b>2025-455</b>	<p><b>Objet :</b> Marché public de service d'assurance pour la commune – Lot 5 : assurance des prestations statutaires</p> <p><b>Conditions :</b> Le marché de service assurance lot 5 : assurance des prestations statutaires de la commune de Segré en Anjou Bleu est attribué à la SAS BEAH – 16-18 Rue de Londres – 75009 PARIS pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, aux conditions suivantes :</p> <p><b>Personnel affilié à la CNRACL :</b></p>						
	<table border="1" data-bbox="258 478 1521 720"> <thead> <tr> <th data-bbox="258 478 870 579"><b>VARIANTE imposée solution 1 : indemnisation à 100 %</b> <b>Avec charges</b></th><th data-bbox="870 478 1148 579">Taux</th><th data-bbox="1148 478 1521 579">Franchise</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="258 579 870 720"> <i>Décès</i>  <i>Accident du travail imputable au service</i>  <i>Congé de longue maladie – congé de longue durée</i> </td><td data-bbox="870 579 1148 720">2.85 %</td><td data-bbox="1148 579 1521 720"> <i>Néant</i>  <i>Néant</i> </td></tr> </tbody> </table>	<b>VARIANTE imposée solution 1 : indemnisation à 100 %</b> <b>Avec charges</b>	Taux	Franchise	<i>Décès</i> <i>Accident du travail imputable au service</i> <i>Congé de longue maladie – congé de longue durée</i>	2.85 %	<i>Néant</i> <i>Néant</i>
<b>VARIANTE imposée solution 1 : indemnisation à 100 %</b> <b>Avec charges</b>	Taux	Franchise					
<i>Décès</i> <i>Accident du travail imputable au service</i> <i>Congé de longue maladie – congé de longue durée</i>	2.85 %	<i>Néant</i> <i>Néant</i>					
	<p><b>Personne affilié à l'IRCANTEC – Néant</b></p> <p><b>Objet :</b> Commune déléguee de la Chapelle sur Oudon - Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une salle polyvalente</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec A PROPOS Architecture – 42 Avenue du Maréchal Foch – 49300 CHOLET dans le cadre du projet de construction d'une salle polyvalente – commune déléguee de La Chapelle sur Oudon – Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 11.59 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 603 000.00 € HT soit un montant de 69 879.80 € HT (Base + avec étude acoustique + PSE : Audit énergétique bâtiment passif).</p> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l'acte d'engagement.</p> <p>Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.</p>						
<b>2025-457</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat avec le laboratoire Microsept pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux, des multi-accueils de Segré et l'accueil de loisirs Arc en Ciel</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition du Laboratoire Microsept – ZA La Sablonnière, 15 rue Denis Papin 49220 Le Lion d'Angers – pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux, des multi-accueils de Segré et l'accueil de loisirs Arc en Ciel se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement.</p> <p>La proposition prend effet à compter du 4/11/2025.</p> <p>Le prix annuel de la prestation s'élève à :</p> <p>Pour le restaurant scolaire du Pôle Ouest : 1725.46€ TTC</p> <p>Pour les deux restaurants scolaires de Segré (1442.50€ par site) : 2885.00€ TTC</p> <p>Pour les neuf restaurants scolaires en liaison chaude ou froide (477.19€ par site) : 4024.71€ TTC</p> <p>Pour les deux multi-accueils de Segré (477.19€ par site) : 954.38€ TTC</p> <p>Pour l'accueil de Loisirs Arc en Ciel : 477.19€ TTC</p> <p>Soit un total annuel pour l'ensemble des sites de Restauration de <b>10 336.74€ TTC</b></p>						
<b>2025-458</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguee de Segré – Convention d'occupation précaire à intervenir avec Alter Public pour l'immeuble situé Esplanade Antoine Glémain</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir avec Alter Public, dont le siège social est situé 48C Boulevard du Maréchal Foch à Angers, portant sur un immeuble professionnel à usage de bureaux, situé 1 Esplanade Antoine Glémain sur la commune déléguee de Segré.</p> <p>Cette convention est conclue, à titre gratuit, à compter du 15 novembre 2025 pour une durée indéterminée.</p> <p>Alter Public autorise la commune de Segré-en-Anjou Bleu à sous-louer l'ensemble immobilier au profit de l'Office de tourisme.</p>						

<u>2025-459</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Marché de travaux – Aménagement de l'étang de St Blaise et de ses abords</p> <p><u>Conditions</u> : approbation des marchés concernant les travaux d'aménagement de l'étang de Saint Blaise et de ses abords – commune déléguée de Noyant la Gravoyère - Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant ci-dessous :</p> <p><u>Lot n° 1 : Terrassement – Voirie – Réseaux divers</u> : TERRE DECAPE SARL – 62 Route de la Moussarderie – BP 60124 – Saint Sylvain d'Anjou - 49481 VERRIERES EN ANJOU Cedex pour un montant de <b>270 000,00 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 2 : Aménagement paysagers – Espaces verts et Mobilier</u> : LEROY PAYSAGES – Le Theil – Rue Ferdinand Buisson – 53810 CHANGÉ pour un montant de <b>99 673.15 € HT</b>.</p>
<u>2025-460</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Analyse fonctionnelle GTB Ecole René Brossard</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de la proposition de la société NODEWISE pour l'analyse fonctionnelle de la GTB à l'Ecole René Brossard, pour un montant de <b>18 642,05 € TTC</b>.</p> <p>Le paiement de la facture sera effectué selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 % à la signature de la commande</li> <li>- 65 % sur situation d'avancement</li> <li>- 5 % à la fin de la prestation</li> </ul>
<u>2025-461</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Châtelais – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><u>Conditions</u> : autorisation pour la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 81 C, parcelles n°438 et 440, "La Chauffetièvre", Commune déléguée de Châtelais, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Monsieur et Madame DOUET Julien et Julie et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>
<u>2025-462</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée d'Aviré – Mission d'étude géotechnique de conception G2 Pro – Extension de la salle des fêtes</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de la proposition de la société GINGER CEBTP pour la mission d'étude géotechnique G2 PRO pour l'extension de la salle des fêtes de la Commune déléguée d'Aviré, pour un montant de <b>1 680 € TTC</b>.</p> <p>Le règlement s'effectuera à 30 jours après la remise du rapport.</p>
<u>2025-463</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Nyoiseau – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Nyoiseau – Famille SUHARD</p>
<u>2025-464</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Nyoiseau – Marché de travaux : projet de rénovation et d'extension de la mairie</p> <p><u>Conditions</u> : approbation des marchés concernant les travaux de rénovation et d'extension de la mairie de Nyoiseau – commune déléguée de Nyoiseau - Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant ci-dessous :</p> <p><u>Lot n° 1 : Démolition – Désamiantage – Déplombage</u> : ALLTECH DECONSTRUCTION – La Grande Motte – 49440 LOIRÉ pour un montant de <b>32 200 00 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 2 : Gros Œuvre</u> : SARL BOISSEAU MACONNERIE – 4 ZA la Croix de Pierre – Botz en Mauges - 49440 MAUGES SUR LOIRE pour un montant de <b>112 000,00 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 3 : Charpente bois</u> : SAS REBOURS PÈRE EN FILS - 23 Rue d'Anjou – Ampoigné – 53200 PRÉ D'ANJOU pour un montant de <b>11 328.30 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 4 : Couverture ardoises</u> : SM COUVERTURE – 13 Impasse des Cormier – 49460 FENEU pour un montant de <b>19 184.89 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 5 : Façades - Ravalement de façades</u> : SAS JOUSSELIN – Rue d'Anjou – Ccs 20001 - Chazé Henry – 49420 OMBRÉE D'ANJOU pour un montant de <b>22 050.60 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 6 : Menuiseries extérieures en bois</u> : SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet - BP 30315 - Segré - 49503 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU Cedex pour un montant de <b>23 711.00 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 7 : Menuiseries intérieures bois</u> : SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet - BP 30315 - Segré - 49503 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU Cedex pour un montant de <b>7 160.00 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 8 : Cloisons sèches – isolation - plafonds suspendus</u> : SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet - BP 30315 - Segré - 49503 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU Cedex pour un montant de <b>29 040.00 € HT</b></p>

	<p><u><b>Lot n° 9 : Carrelages – Chapes – Faïences : SAS MALEINGE – 59 bis Avenue de bon Air – BP 51524 – Saint Pierre Montlimart – 49115 MONTREVAULT SUR EVRE Cedex pour un montant de 9 039.59 € HT.</b></u></p> <p><u><b>Lot n° 10 : Chauffage – Ventilation – Plomberie : SAS GUET – 5 Rue du Lavoir – Saint Martin du Bois – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant de 24 796.11 € HT.</b></u></p> <p><u><b>Lot n° 11 : Électricité – courants forts et faibles : ATEBI ENERGIES SAS – 1B Avenue des Bertins - 49125 TIERCÉ pour un montant de 19 479.21 € HT.</b></u></p>
<u><b>2025-465</b></u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Louvaines – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 184 A, parcelles n°1054 et 1055, "La Guindellerie", Commune déléguée de Louvaines, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et la propriété de Monsieur et Madame Dominique et Nelly LARDEUX.</p>
<u><b>2025-466</b></u>	<p><b>Objet :</b> Contrat de cession entre EIRL François Bloque (Ma case Prod) et le Cargo pour le spectacle 'Estuaire' saison 2025-26</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de cession entre EIRL François Bloque (Ma Case Prod) – 24 Rue Naples – 31500 TOULOUSE et le Cargo pour le spectacle 'Estuaire'.</p> <p>Coût de cession : 3 000€ HT soit <b>3 165€ TTC</b></p>
<u><b>2025-467</b></u>	<p><b>Objet :</b> Marché public de service d'assurance pour la commune – Assurance auto flotte – Courtier ADF Courtage d'assurance</p> <p><b>Conditions :</b> Le marché de service pour les assurances Flotte Auto pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu est attribué au courtier AFD COURTAGE D'ASSURANCE – ZA de Kerhoas – Immeuble Katrema – 8 rue André Ampère – 56260 LARMOR-PLACE pour l'assurance Flotte Auto avec la compagnie MMA FLEET pour un montant prime annuelle de 50 876.70 € TTC (frais de courtage inclus). Le contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 1 an avec tacite reconduction annuelle (durée maximum 4 ans) et une possibilité de résiliation deux mois au moins avant la date d'échéance.</p>
<u><b>2025-468</b></u>	<p><b>Objet :</b> Marché public de service d'assurance pour la commune – Assurance auto-mission (élus et agents) – Courtier ADF Courtage d'assurance</p> <p><b>Conditions :</b> Le marché de service pour les assurances Auto Mission (élus et agents) pour la commune de Segré en Anjou Bleu est attribué au courtier AFD COURTAGE D'ASSURANCE – ZA de Kerhoas – Immeuble Katrema – 8 rue André Ampère – 56260 LARMOR-PLACE pour l'assurance Auto Mission (élus et agents) avec la compagnie GÉNÉRALI IARD pour un montant prime annuelle de 3 858.81 € TTC (frais de courtage inclus). Le contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 1 an avec tacite reconduction annuelle (durée maximum 4 ans) et une possibilité de résiliation deux mois au moins avant la date d'échéance.</p>
<u><b>2025-469</b></u>	<p><b>Objet :</b> Entretien des installations de production de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire – Lot 3 : entretien chauffage PAC/Climatisation/centrale de traitement de l'air – Avenant n°</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise THERMIQUE DE L'OUEST – 7 Rue de la Johardière – 44800 Saint Herblain - pour l'entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – LOT3 : Entretien chauffage PAC – Climatisation / Centrale de traitement de l'air, pour un montant de 459.98 € HT annuel portant le nouveau montant annuel des prestations de base à 13 118.83 € HT soit un montant pour la durée du marché de 1 839.92 € HT portant le nouveau montant pour toutes la durée des prestations de base à 52 475.32 € HT. + Variante 1 – Astreinte annuelle : uniquement pour le site de la Piscine : 908.10 € HT soit 1 089.72 € TTC + Variante 2 – Astreinte à la demande / intervention : 200.00 € HT soit 240.00 € TTC</p>

<u>2025-470</u>	<p><b>Objet :</b> Entretien des installations de production de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire – Lot 3 : entretien chauffage PAC/Climatisation/Centrale de traitement de l'air – Avenant n°2</p> <p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Variante 1 – Astreinte annuelle : uniquement pour le site de la Piscine : 1 429.46 € HT soit 1 715.35 € TTC</li> <li>+ Variante 2 – Astreinte à la demande / intervention : 200.00 € HT soit 240.00 € TTC</li> </ul>										
<u>2025-471</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Contrat avec l'association les deux collines pour l'animation à la maison de retraite les Cèdres Bleus du 15 janvier 2026</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec l'association les deux collines, 4 rue de la roirie, pour l'animation du jeudi 15 janvier 2026 à la maison de retraite les Cèdres bleus. Le prix de la prestation s'élève à 65 €</p>										
<u>2025-472</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Contrat avec l'association les deux collines pour l'animation à la Résidence Villa Segré du 22 janvier 2026</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec l'association les deux collines, 4 rue de la Roirie, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, pour l'animation du 22 janvier 2026 à la résidence Villa Segré. Le prix de la prestation s'élève à 65 €</p>										
<u>2025-474</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Châtelais – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Foyer laïque d'éducation permanente FLEP</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux (salle des associations) situés sur la commune déléguée de Châtelais, 5 Route de Saint Quentin, d'une surface d'environ 37 m<sup>2</sup>, au profit de l'Association « FLEP » de Noyant-la-Gravoyère représentée par sa Présidente, Josiane Doret, dont le siège social est situé 4, rue du Parc, Noyant-la-Gravoyère 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU,</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 06 novembre 2025 pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p> <p>La commune met ce local à disposition de l'association à titre gratuit.</p>										
<u>2025-475</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Convention pour la mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association ASURE – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 à la convention signée le 17 janvier 2023, visant à en prolonger la durée jusqu'au 14 décembre 2026.</p>										
<u>2025-476</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée d'Aviré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 014B, parcelle n°949, route de la Ferrière, Commune déléguée d'Aviré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de l'Indivision RENOU et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>										
<u>2025-477</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Documents modifcatifs du parcellaire cadastral – Autorisation de signature</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de signature des documents modifcatifs du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites des propriété cadastrées section AM, parcelles n°38, 39, 40, 512, 542, 543, 544, 545 et 585, 32 ter rue Charles de Gaulle, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.</p>										
<u>2025-478</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Réaménagement des bureaux du SBO au Groupe Milon – missions CPS</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de mission CSPS à intervenir avec la société LPR Coordination, 16 rue Cuillon, 49220 ERDRE EN ANJOU, dans le cadre du réaménagement des bureaux du SBO au Groupe Milon, Commune déléguée de Segré, pour un montant de 1 550,00 € HT, selon le détail suivant :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Phase conception</td> <td style="text-align: right;">400,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Phase réalisation</td> <td style="text-align: right;">1 050,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Phase réception</td> <td style="text-align: right;">100,00 € HT</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;"><b>Total</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;"><b>1 550,00 € HT</b></td> </tr> </table>	Phase conception	400,00 € HT	Phase réalisation	1 050,00 € HT	Phase réception	100,00 € HT		<b>Total</b>		<b>1 550,00 € HT</b>
Phase conception	400,00 € HT										
Phase réalisation	1 050,00 € HT										
Phase réception	100,00 € HT										
	<b>Total</b>										
	<b>1 550,00 € HT</b>										

<b>2025-479</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Etablissement d'un plan de gestion Espace Naturel Sensible – Site Minier du Vallon de Misengrain</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition du CPIE Loire Anjou, pour l'établissement d'un plan de gestion Espace Naturel Sensible sur le site Minier du Vallon de Misengrain, pour les années 2026-2027, pour un montant de 34 460 € TTC.</p> <p>Les échéances de paiement suivront l'organisation suivante :</p> <p><b>Année 2026 :</b></p> <p>Un premier acompte de 10 338,00 € TTC (30% du montant total) sera demandé à la confirmation écrite de la proposition</p> <p>Un second acompte de 13 784,00 € TTC (40% du montant total) sera demandé en décembre 2026.</p> <p><b>Année 2027 :</b></p> <p>Le solde (30% soit 10 338,00 € TTC) sera réglé à l'issue de la remise du rapport final (juin 2027)</p>
<b>2025-480</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Renforcement de l'étanchéité de la charpente du dôme et clocheton – Eglise de la Madeleine</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de la SAS Rebours pour le renforcement de l'étanchéité de la charpente du dôme et clocheton de l'Eglise de la Madeleine, pour un montant de <b>17 792,76 € TTC</b>.</p> <p>Le paiement de la facture sera effectué selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 % à la signature de la commande</li> <li>- Solde à la fin du chantier</li> </ul>
<b>2025-481</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de cession entre l'association Cliché et le Cargo pour le spectacle 'je badine avec l'amour' saison 2025-2026</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de cession entre Association Cliché – 36 rue du Greffier 72000 LE MANS et le Cargo pour le spectacle 'Je badine avec l'amour' sur la saison 25/26,</p> <p>Prix de cession 5 000€ HT soit <b>5 275€ TTC</b></p> <p>Frais annexe 1 554,20€ HT soit <b>1 639,68€ TTC</b></p> <p>Atelier chorégraphique 626,40€ HT soit <b>660,85€ TTC</b></p>
<b>2025-483</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mission d'étude géotechnique G2 AVP – Construction modulaire ASURE</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de la société GINGER CEBTP pour la mission d'étude géotechnique G2 AVP pour un montant de <b>2400 € TTC</b>.</p> <p>Le règlement s'effectuera à 30 jours après la remise du rapport.</p>
<b>2025-484</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Réfection de la couverture de la salle de tennis</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de la SAS Rebours pour la réfection de la couverture de la salle de tennis, Commune déléguée de Segré, pour un montant de <b>18 685,30 € TTC</b>.</p> <p>Le règlement de la facture s'effectuera en plusieurs fois.</p>
<b>2025-485</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DOLLA</p>
<b>2025-486</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au profit du PETR du Segréen, service office de tourisme de l'Anjou Bleu</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés 1 Esplanade Antoine Glémain, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au profit du PETR du Segréen, service Office de Tourisme de l'Anjou Bleu, dont le siège administratif est situé 2 Rue Gillier, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 15 novembre 2025 pour une période de 2 ans. La commune met ces locaux à disposition du PETR du Segréen, moyennant un loyer mensuel de 1 732€.</p> <p>Le PETR du Segréen, service Office de Tourisme de l'Anjou Bleu, remboursera à la commune les charges, impôts et taxes lui incombant au prorata de la surface occupée. Une provision mensuelle de 150 € sera demandée chaque mois avec régularisation au premier semestre N+1. Cette répartition au prorata de la surface ne se fera qu'en cas de cohabitation d'une autre structure dans le bâtiment.</p>
<b>2025-487</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de columbarium dans le cimetière communal – Famille CADOT</p>

<u>2025-488</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Document modificatif du parcellaire cadastral – Autorisation de signature</p> <p><u>Conditions</u> : autorisation de la signature du document modificatif du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section C1, parcelle n°293, 21 rue Pierre Gendry, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.</p>																				
<u>2025-489</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la société Envergure – Avenant n°4</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°4 à la convention du 8 septembre 2025 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (Salle de la Roirie), sur la commune déléguée de Segré, au profit de la société ENVERGURE, pour le mois de janvier 2026.</p>																				
<u>2025-490</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de St Martin du Bois – Mission d'infiltrométrie – Construction mairie et locaux sociaux</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de la proposition de la société A2TC pour une mission d'infiltrométrie dans le cadre de la construction d'une mairie et de locaux sociaux sur la commune déléguée de St Martin du Bois pour un montant de <b>750 € HT</b>, détaillé comme suit :</p> <table> <tr> <td>- Test en cours de chantier</td> <td>375 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Test à réception de chantier</td> <td>375 € HT</td> </tr> </table> <p>Le paiement de la facture sera effectué par acompte et par tranche.</p>	- Test en cours de chantier	375 € HT	- Test à réception de chantier	375 € HT																
- Test en cours de chantier	375 € HT																				
- Test à réception de chantier	375 € HT																				
<u>2025-491</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Réhabilitation et isolation thermique par l'extérieur – salle de gymnastique agrès</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de la proposition de la SARL JMS pour des travaux de réhabilitation et ITE de la salle de gymnastique agrès sur la Commune déléguée de Segré pour un montant de <b>62 926,18 € TTC</b></p> <p>Le paiement de la facture sera effectué selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 % à la signature du devis ou 15 jours avant le début des travaux</li> <li>- 70 € à la réception des travaux</li> </ul>																				
<u>2025-492</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée d'Aviré – Location d'un ensemble modulaire à usage de sanitaires sur le site de la salle des fêtes</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de l'avenant au contrat n°PL-CT004196, pour la location d'un ensemble modulaire à usage de sanitaires sur le site de la salle des fêtes de la commune déléguée d'Aviré du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 selon le détail suivant :</p> <table> <tr> <td>-Total location mensuelle :</td> <td>230,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>-Montant du transport retour et manutention :</td> <td>220,00 € HT</td> </tr> </table>	-Total location mensuelle :	230,00 € HT	-Montant du transport retour et manutention :	220,00 € HT																
-Total location mensuelle :	230,00 € HT																				
-Montant du transport retour et manutention :	220,00 € HT																				
<u>2025-493</u>	<p><u>Objet</u> : Contrat de maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques</p> <p><u>Conditions</u> : approbation du contrat à intervenir avec la Société PORTALP, pour la maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques de la commune déléguée de Segré en Anjou Bleu</p> <p>Le montant s'élève à <b>5 605,00 € HT</b>, détaillé comme suit :</p> <table> <tr> <td>- Crèche</td> <td>295,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Parc des Expositions</td> <td>885,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- CTI</td> <td>590,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Bureaux SEAB</td> <td>295,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Atelier municipal</td> <td>885,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Atelier la Beurrerie</td> <td>590,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Atelier Pôle Est</td> <td>1 180,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Atelier Nyoiseau</td> <td>295,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Resto du Cœur</td> <td>295,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Banque alimentaire</td> <td>295,00 € HT</td> </tr> </table> <p>Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.</p> <p>Le paiement de cette mission s'effectuera en deux fois après chaque visite d'entretien à savoir 50 % par semestre.</p>	- Crèche	295,00 € HT	- Parc des Expositions	885,00 € HT	- CTI	590,00 € HT	- Bureaux SEAB	295,00 € HT	- Atelier municipal	885,00 € HT	- Atelier la Beurrerie	590,00 € HT	- Atelier Pôle Est	1 180,00 € HT	- Atelier Nyoiseau	295,00 € HT	- Resto du Cœur	295,00 € HT	- Banque alimentaire	295,00 € HT
- Crèche	295,00 € HT																				
- Parc des Expositions	885,00 € HT																				
- CTI	590,00 € HT																				
- Bureaux SEAB	295,00 € HT																				
- Atelier municipal	885,00 € HT																				
- Atelier la Beurrerie	590,00 € HT																				
- Atelier Pôle Est	1 180,00 € HT																				
- Atelier Nyoiseau	295,00 € HT																				
- Resto du Cœur	295,00 € HT																				
- Banque alimentaire	295,00 € HT																				

<u>2025-494</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de la salle du théâtre au profit de l'association Famille Rurale – Avenant n°4</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°4 à la convention du 07 octobre 2024 précisant les dates de répétitions pour l'année 2026 : le mardi et le jeudi soir à partir de 20 heures, du 15 septembre 2025 au 27 février 2026,</p> <p>Les dates des représentations seront : le 27, 28 février 2026, à 20 heures 30, le 1<sup>er</sup> mars 2026 à 15 heures 30, les 03, 06, 07 mars 2026 à 20 heures 30. Le nettoyage de la salle sera effectué le 08 mars 2026</p>						
<u>2025-495</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de cavurne dans le cimetière communal – Famille FONTANIVE</p>						
<u>2025-500</u>	<p><b>Objet :</b> Suppression de la régie de recettes multi-activités</p> <p><b>Conditions :</b> A compter du 11/01/2026, la régie de recettes « multi-activités » est supprimée.</p>						
<u>2025-501</u>	<p><b>Objet :</b> Création de la régie de recettes « salles communales »</p> <p><b>Conditions :</b> A compter du 12/01/2026, la régie de recettes « salles communales » est créée pour la gestion des recouvrements des locations des salles communales.</p> <p>La régie encaisse les produits relatifs aux services suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">1</td> <td style="width: 80%;">Location des salles communales</td> <td style="width: 10%;">c/ 752</td> </tr> </table> <p>Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">1</td> <td style="width: 80%;">Paiement en ligne (par carte bancaire ou prélèvement)</td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> </table> <p>Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures ou contrat.</p>	1	Location des salles communales	c/ 752	1	Paiement en ligne (par carte bancaire ou prélèvement)	
1	Location des salles communales	c/ 752					
1	Paiement en ligne (par carte bancaire ou prélèvement)						
<u>2025-502</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré - Marché de travaux – Restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine – Lot 2 – Menuiseries bois extérieures et intérieures – Avenant n°2</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir avec MENUISERIE MENARD – 4 Rue du Chemin Neuf – La Pouëze – 49370 ERDRE-EN-ANJOU pour la restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot2 – menuiseries bois extérieures et intérieures, pour un montant de 2 246.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 53 824.00 € HT.</p>						
<u>2025-503</u>	<p><b>Objet :</b> Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant-la-Gravoyère et Segré- 2024-2026 – Avenant n°1 – Lot n°14 : pains et autres – Pôle ouest</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec la Boulangerie EVEILLARD – 7 Rue Constant Gérard – Noyant la Gravoyère – 49520 SEGRÉ-EN ANJOU BLEU, pour l'augmentation du plafond maximum de l'accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et Segré, lot 13 : Pains et autres – Pôle Ouest – marché 2024-027.</p> <p>Le montant maximum du lot 13 : Pains et autres – Pôle Ouest – marché 2024-027 sera porté pour la période de reconduction de 3 500 € HT à 5 250 € HT annuellement soit 8 750 € HT pour la durée de l'accord cadre.</p>						
<u>2025-504</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Diagnostic complémentaire de pollution – Ancien site Paulstra</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de EGIS Structures &amp; environnement, pour un diagnostic complémentaire de pollution sur l'ancien site Paulstra, pour un montant de <b>39 483.40 € HT soit 47 380.08€ TTC</b>.</p> <p>Le paiement de la facture sera effectué en plusieurs fois selon le décompte suivant</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">1. DOMAINE A - PRESTATIONS GLOBALES</td> <td style="width: 40%;">750.00 € HT</td> </tr> </table>	1. DOMAINE A - PRESTATIONS GLOBALES	750.00 € HT				
1. DOMAINE A - PRESTATIONS GLOBALES	750.00 € HT						

	<p>2. DIAG :</p> <p>Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation des résultats.</p> <p>Milieu sols</p> <p>Milieu Eaux souterraines</p> <p>Milieux gaz des sols</p> <p>3. A270 : Interprétation des résultats des investigations.</p>	<p>1 590.00€ HT</p> <p>11 267.00€ HT</p> <p>12 820.00€ HT</p> <p>8 876.40€ HT</p> <p>4 180.00€ HT</p>
<p>A cela s'ajoute, les postes suivants qui seront validés en cours d'intervention :</p> <p>Visite d'Inspection Commune ou RDV ordonné par un concessionnaire de réseau 450€/unité</p> <p>Gestion des cuttings (mise en big bag sur palette) et brouettage 150€/ unité</p> <p>Gestion des cuttings (évacuation en filière hors ISDI) minimum de facturation 2250€ / tonne</p>		
<u>2025-507</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition de logement au profit de Madame Pascale GORIN -Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 à la convention du 12 décembre 2023 fixant les conditions de mise à disposition d'un logement situé 6 place du commerce sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, d'une surface de 77 m<sup>2</sup>, au profit de Madame Pascale GORIN, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.</p>	
<u>2025-508</u>	<p><b>Objet :</b> Contrat de cession entre la compagnie LOBA/Annabelle Sergent et le Cargo pour le spectacle 'les Cosmics' sur la saison 2025-2026</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de cession entre la Compagnie LOBA/Annabelle Sergent – 3 boulevard Daviers – 49100 ANGERS et le Cargo pour le spectacle 'Les Cosmics' sur la saison 25/26,</p> <p>Prix de cession 3 426€€ HT soit <b>3 614,43€ TTC</b></p> <p>Frais annexe 328,40€ HT soit <b>346,46€ TTC</b> (transport + défraiements repas)</p>	
<u>2025-509</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré -Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'Association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC) – Avenant n°3</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°3 à la convention du 23 octobre 2024 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'Association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC), pour le 1<sup>er</sup> semestre 2026.</p>	
<u>2025-511</u>	<p><b>Objet :</b> Marché de travaux – Projet de construction d'un atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée de St Martin du Bois – Lot 13 – Electricité – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la Société ATEBI ENERGIES – 18 Avenue des Bertins – 49125 TIERCÉ, pour le projet de construction d'un atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée de la commune de Saint Martin du Bois - Segré-en-Anjou Bleu, Lot13 – Électricité, pour un montant de – 2 341.71 € HT portant le nouveau montant de travaux à 47 658.29 € HT.</p>	
<u>2025-512</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée d'Aviré – Marché de travaux – Projet d'extension et d'aménagement d'un atelier communal en salle de loisirs – Lot 2 – Gros œuvre – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la Société JOUSSELIN CONSTRUCTION – 20 Rue de la Pidaie – Pouancé – 49420 OMBRÉE D'ANJOU, pour le projet d'extension et d'aménagement d'un atelier communal en salle de loisirs commune déléguée d'Aviré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot2 – Gros œuvre, pour un montant de – 1 778.71 € HT portant le nouveau montant de travaux à 102 553.09 € HT.</p>	
<u>2025-513</u>	<p><b>Objet :</b> Contrat avec Berger Levraud</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat N° 378137_121233, qui prendra effet au 01/01/2026 pour une durée de 3 ans.</p> <p>Le prix annuel s'élève à 3 160.50 € HT par an.</p>	
<u>2025-514</u>	<p><b>Objet :</b> Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie Ma' pour le spectacle 'Mighty Pact'</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention de résidence de création entre la compagnie Ma' Maison des associations, 67 Rue St François de Sales , 73 000 CHAMBERY et le Cargo qui aura lieu du 13 au 17 avril 2026.</p> <p>La commune prend en charge le logement et les frais de repas sur présentation de facture.</p>	

<b>2025-516</b>	<p><b>Objet :</b> Avenant à la convention d'accompagnement de la commune pour la gestion écologique de l'espace public avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire Anjou</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant à la convention avec le CPIE Loire Anjou pour l'accompagnement de la Commune de Segré en Anjou Bleu pour la gestion de l'espace public.</p> <p>Initialement conclue pour une durée de 1 an et 7 mois, du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2026, la convention est prolongée de 6 mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2026.</p> <p>Le règlement s'effectuera selon les modalités établies dans la convention.</p>
<b>2025-518</b>	<p><b>Objet :</b> Convention avec la Région des Pays de la Loire relative à l'accueil d'une scène itinérante dans le cadre de Ma Région Virtuose 2026</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention relative à l'accueil d'une scène itinérante dans le cadre de Ma Région Virtuose 2026, programmée au Parc des Expositions.</p> <p>Ma Région Virtuose se déroulera du 23 au 25 janvier 2026 dans les villes partenaires, et tout au long du mois de janvier sur tout le territoire.</p> <p>Cette convention fixe les obligations de chaque partie.</p>
<b>2025-520</b>	<p><b>Objet :</b> Communes déléguées de Nyoiseau et Ste Gemmes d'Andigné – Maîtrise d'œuvre – Validation de l'Avant-Projet Définitif pour la création de 2 lotissements : lotissement rue Haute à Nyoiseau et lotissement impasse des jardins à Ste Gemmes d'Andigné – Avenant n°3</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la Société AGENCE 7 LIEUX – 2S Square La Fayette – 49000 ANGERS, pour le projet de création de 2 lotissements : commune déléguée de Nyoiseau Lotissement « rue Haute » et commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné Lotissement « Impasse des Jardins » – SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, comme suit :</p> <p>Mission complémentaire pour la demande de « Cas pas Cas » concernant le projet du lotissement « des jardins » commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné – Segré-en-Anjou Bleu pour un montant de 4 075.00 € HT, qui porte le nouveau montant de marché de maîtrise d'œuvre à 58 496.90 € HT.</p>
<b>2025-523</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Contrat avec l'entreprise THINK DOCTOR (chasseurs de talents)</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat présenté par l'entreprise THINK DOCTOR (chasseurs de talents), 6 Rue de Braque – 75 003 PARIS pour « mission d'assistance au recrutement du Directeur Général Adjoint (H/F). »</p> <p>Ce contrat prend effet au 10 décembre 2025.</p> <p>Le coût de ce contrat s'élève à 8 900 € HT et sera payable de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% à la définition du poste</li> <li>- 30% à la présentation d'au moins deux candidats</li> <li>- 20% à l'accord du candidat retenu de la promesse d'embauche établie</li> </ul>
<b>2025-524</b>	<p><b>Objet :</b> Entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune – Lot 1 : entretien chauffage gaz, bois et fioul – Avenant n°2</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise THERMIQUE DE L'OUEST – 7 Rue de la Johardière – 44800 Saint Herblain - pour l'entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – – LOT1 : Entretien chauffage gaz, bois et fioul – eau chaude sanitaire, pour un montant de – 145.13 € HT annuel portant le nouveau montant annuel des prestations de base à 22 593.43 € HT soit un montant pour la durée du marché de – 435.39 € HT (3 dernières années) portant le nouveau montant pour toutes la durée des prestations de base à 90 518.85 € HT.</p> <p>+ Variante 1 – Astreinte annuelle : uniquement pour le site de la Piscine : 1 429.46 € HT soit 1 715.35 € TTC</p> <p>+ Variante 2 – Astreinte à la demande / intervention : 200.00 € HT soit 240.00 € TTC</p>

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de  
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

ADRESSE DU TERRAIN	PARCELLES CADASTRALES	COMMUNE DELEGUEE
30 rue Constant Gérard	331229AB0444	Noyant la Gravoyère
14 Rue Jean Moulin	331229AL0203	Noyant la Gravoyère
23 Avenue du Général d'Andigné	331000AE0206	Segré
1 Rue des Minières	331000AM0237	Segré
4 vieille rue	331229AC0383	Noyant la Gravoyère
25 Rue des Tilleuls	3311580B1492	L'Hôtellerie de Flée
7 Chemin de la Bourdonnière	3313050C1080	Saint Martin du Bois
45 rue Gaston Joubin	331000AC0266	Segré
7 Rue du Bel Horizon	331229AB0454	Noyant la Gravoyère
5 Rue Wolfgang Amadeus Mozart	331000AN0078	Segré
3 rue des Houillières	331000AD0671	Segré
4 Place de la Fougeray	049331305AB0010	St Martin du Bois
27 Rue du Flucas	049331000AN0139	Segré
11 avenue du général d'andigné	331000AE0201	Segré
160 chemin des Gaudines	3310770B1017	La Chapelle sur Oudon
8 rue des Minières	331000AM0277	Segré
4 Route de la Daudinière La fleur des Prés	3313050C0942, 3313050C0968	St Martin du Bois
4 rue des hirondelles	3310140B0941, 3310140B0957, 3310140B1368	Aviré
59 rue Pierre Gendry	3310000C1279, 3310000C1280	Segré
Chemin des Loges	3311580B1698	L'Hôtellerie de Flée
6 Place de l'Eglise	3310140B0079, 3310140B0991	Aviré
1 bis rue du musée	331081AB0502	Châtelais
3 route de Loiré	3310370B0005, 3310370B0006, 3310370B0007, 3310370B0008, 3310370B0334, 3310370B1028, 3310370B1030, 3310370B1031, 3310370B1032, 3310370B1033, 3310370B1034, 3310370B1037, 3310370B1038, 3310370B1039, 3310370B1040, 3310370B1041, 3310370B1043, 3310370B1058, 3310370B1059, 3310370B1060, 3310370B1081, 3310370B1082, 3310370B1110, 3310370B1641, 3310370B1643	Le Bourg d'Iré
1 rue des Sablons	331233AB0475	Nyoiseau
1 Quai Jean Jaurès	331000AB0620, 331000AB0622, 331000AB0527	Segré
22 Rue Neuville	331229AB0162	Noyant la Gravoyère
24 Rue du 8 mai 1945	331000AH0367, 331000AH0366	Segré

8 Impasse de Pilmil	331081AB0385	Châtelais
5 Chemin de la maison neuve	331229AL0262, 331229AL0101, 331229AL0104, 331229AL0260	Noyant la Gravoyère
3 Chemin de la maison neuve	331229AL0261, 331229AL0103, 331229AL0104, 331229AL0105, 331229AL0263	Noyant la Gravoyère
3 rue des Iris	3310770B1883	La Chapelle sur Oudon
5 Allée des Lauriers	331000AC0107	Segré
23 Rue Lazare Carnot	331000AB0482, 331000AB0479	Segré
Le Ronceray	331000AC0332	Segré
24 Rue Emile Zola	331000AI0099	Segré
14 Montée des Roquettes	331000AL0147	Segré

## INFORMATION

Madame COQUEREAU présente le visuel de la carte de vœux et informe que la cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 9 janvier 2026 à 19h15 au Parc des Expositions.

« Comme les années précédentes, nous regroupons nos vœux avec le président de l'intercommunalité, Gilles GRIMAUD, et le député de la circonscription, Philippe BOLO.

Lors de ces vœux, nous remettrons tous les trois un trophée à quelqu'un qu'on a sélectionné, cela peut être une association, une personne à titre individuelle, une entreprise. On a choisi des lauréats et on leur remettra le trophée ce soir-là. Ça leur permettra de nous parler de leur activité ou de leur expérience. Et, on vous dira pourquoi on leur remet ce trophée.

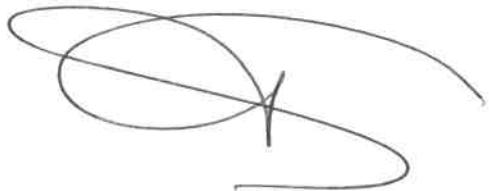
Vous devez rendre réponse, vous inscrire, ne l'oubliez-pas ! C'est mieux pour pouvoir gérer la logistique, donc merci de bien vouloir répondre !

Nous sommes arrivés au terme de la séance et dans quelques jours au terme de l'année, je ne peux vous souhaiter qu'un très joyeux Noël, avec vos proches, et un bon 1<sup>er</sup> de l'an, puisqu'on ne se reverra pas d'ici-là.

Profitez de ces moments un peu plus festifs, conviviaux, en famille, avec vos amis, vos voisins, enfin avec qui vous voulez, et on se retrouve l'année prochaine ! »

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h15

Le Maire,  
Geneviève COQUEREAU



Le secrétaire de séance,  
Magali VIGNAIS



